

L'an deux mille vingt-trois, le 28 septembre 2023, à 18 heures 00, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à FALAISE, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe MESNIL afin d'examiner les points inscrits à l'ordre du jour.

Les convocations individuelles ainsi que l'ordre du jour ont été envoyés par mail le 20/09/2023.

Dénombrement en début de séance :

Nombre de délégués en exercice	83
Pouvoirs	11
Nombre de délégués présents	56
Nombre de délégués votants	67

**Etaient présents :**

Elu de la Commune de	Nom	Prénom	Elu de la Commune de	Nom	Prénom
AUBIGNY	LECAPITAINE	Michel	LES LOGES SAULCES	KIPRE	Théodore
BERNIERES D'AILLY	HINARD	Marie-Anne	LES MOUTIERS EN AUGÉ	POURRIT	Alain
BONNOEIL	RIVIERE	Edwige	LOUVAGNY	PORCHON	Christian
BONS TASSILLY	CATEAU	Olivier	MORTEAUX COULIBOEUF	BACHELEY	Christian
CORDEY	BISSON	Roger	NORON L'ABBAYE	GIESZCZYK	Jean-René
CROCY	REUSSNER	Edouard	OLENDON	BLAIS	Norbert
ERAINES	MESNIL	Jean-Philippe	OUILLY LE TESSON	HEURTIN	Jean-Yves
ERNES	CARDINE	Pierre	PERRIERES	CHANDON	Gérard
FALAISE	LE BRET	Jacques	PIERREPONT	LEMERCIER	Jean-Jacques
FALAISE	DAGORN	Grégoire	PONT D'OUILLY	GUIBOUT	Maryvonne
FALAISE	LEBAS	Jean-Marc	POTIGNY	KEPA	Gérard
FALAISE	PETIT	Sandrine	POTIGNY	BENOIT	Dominique
FALAISE	DROUET	Philippe	RAPILLY	JURKIEWICZ	Françoise
FALAISE	LEBLOND	Thérèse	ROUVRES	AMBLARD	Jean-Louis
FALAISE	RICHARD	Bastien	SAINT GERMAIN LANGOT	COUDIERE	Jacqueline
FALAISE	DEWAELE	Clara	SAINT MARTIN DE MIEUX	LEVAILLANT	Marie-Françoise
FALAISE	ANDRE	Jean-Luc	SAINT PIERRE CANIVET	BOURY	Stéphane
FALAISE	MARTIN	Béatrice	SAINT PIERRE DU BU	LEROUX	Jean-Claude
FALAISE	SOBECKI	Loïc	SASSY	VARIN	Dominique
FALAISE	MARY ROUQUETTE	Valérie	SOULANGY	POUPARD	Philippe
FONTAINE LE PIN	CANDON	Bruno	SOUMONT SAINT QUENTIN	ROCHE	Philippe
FOURCHES	LEROY	Eric	USSY	DELILE	Éric
FOURNEAUX LE VAL	CATHERINE	Sabrina	USSY	JAMES	Marie-Anne
FRESNE LA MERE	LASNE	Maryse	VENDEUVRE	HAGHEBAERT	Daniel
LE DETROIT	DUFAY	Gilbert	VICQUES	LEBOUCQ	Jean-Yves
LE MARAIS LA CHAPELLE	NOEL	Michel	VIGNATS	DEWAELE	Kevin
LE MESNIL VILLEMENT	LECOQ	André	VILLERS CANIVET	BONNE	Jean-Louis
LES ISLES BARDEL	GARIGUE	Jacques	VILLY LEZ FALAISE	LEFEVRE	Pascal

## Pouvoirs :

Elu de la Commune de	TITULAIRE - Nom	Prénom	A donné pouvoir à
EPANEY	DUGUEY	Bruno	Jean-Philippe MESNIL
FALAISE	LE VAGUERESE-MARIE	Cécile	Jacques LE BRET
FALAISE	GRACIA	Fabrice	Grégoire DAGORN
FALAISE	PERCHERON	Gwenaëlle	Sandrine PETIT
FALAISE	LEBAILLY	Bénédicte	Thérèse LEBLOND
LA HOGUETTE	GRENIER	Sylvie	Clara DEWAELE
LEFFARD	MEURGEY	Jean-Claude	Jacqueline COUDIERE
MAIZIERES	ALIMECK	Tony	Kevin DEWAELE
PONT D'OUILLY	LEBRETON	Jacky	Maryvonne GUIBOUT
POTIGNY	MAUNOURY	Maryvonne	Gérard KEPA
POTIGNY	FICHET DE CLAIRFONTAINE	Marie-Neige	Dominique BENOIT

## Etaient absents ou excusés :

Elu de la Commune de	TITULAIRE - Nom	Prénom	Elu de la Commune de	TITULAIRE - Nom	Prénom
BAROU EN AUGE	GALLET	Jean-Louis	JORT	GUILLEMOT	Jean-François
BEAUMAIS	LORION	Françoise	MARTIGNY SUR L'ANTE	LEFEVRE	Alain
COURCY	VERDONCK	Marc	NORREY EN AUGE	ORIoT	Michaël
DAMBLAINVILLE	CAILLOUET	Michel	PERTHEVILLE NERS	LEPETIT	Séverine
FALAISE	MAUNOURY	Hervé	PIERREFITTE EN CINGLAIS	COURVALLET	Samuel
FALAISE	ALLENO	Delphine	POTIGNY	GASNIER	Jean-Marie
FALAISE	DUVAL	Sonia	TREPREL	MARGUERITTE	Mauricette
FALAISE	THOMAS	Pascal	VERSAINVILLE	BINET	Sébastien

## **DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Monsieur Jean-Jacques LEMERCIER est désigné secrétaire de séance.

## **RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR**

**A- Approbation des comptes rendus de Conseil communautaire du 29 juin et du 11 juillet 2023**

**B- Décisions prises par le Président depuis le Conseil communautaire du 29 juin 2023**

**C- Délibérations :**

### **1. Administration générale**

- Centre aquatique - Rapport annuel d'activité 2022
- Consultation obligatoire sur la proposition de modification du SRADDET de la Région Normandie
- Nouvelles désignations au sein de l'EPIC Office de tourisme du Pays de Falaise

### **2. Ressources humaines**

- Tableau des effectifs

### 3. Finances

- Répartition du Fond de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) 2023
- Dissolution du SIVU EPCI – Transfert Morteaux-Couliboef vers le budget principal de la Communauté de Communes du Pays de Falaise
- Décision modificative n°1 du budget principal
- Assainissement – Subventions - Amortissement exceptionnel
- Décision modificative n°1 du budget annexe assainissement
- Autres décisions modificatives des différents budgets

### 4. Affaires culturelles

- Contrat de développement culturel territorial - convention avec le Département

### 5. Développement économique

- Avenant à la convention de délégation, de compétence d'octroi d'aide en matière d'investissement immobilier avec le Département du Calvados (projets à vocation touristique)
- Zones d'Activités Economiques (ZAE) – Cession de terrains

### 6. Développement territorial

- SDEC - Adhésion au service de conseil en énergie partagé (CEP) de niveau 1 pour suivi des consommations du patrimoine de la Communauté de Communes du Pays de Falaise
- Convention de partenariat avec l'association Expériences Communes

### 7. Environnement

- Assainissement - Ancienne station d'épuration du SIVU du Cassis – Rétrocession d'une partie du terrain d'assiette à Saint Pierre Canivet et à Aubigny
- Assainissement - Rapports annuels 2022 du SPANC et de l'Assainissement collectif
- Assainissement – SAUR - Avenant au contrat de délégation de Service Public

### 8. Questions diverses

## AJOUT DE POINT A L'ORDRE DU JOUR

En complément de l'ordre du jour, il est demandé au Conseil communautaire d'accepter d'ajouter les points suivants :

**Développement économique - Zone d'activités Expansia - Cession d'un terrain**

**Administration Générale - Désignation syndicat Eaux Sud Calvados**

***A l'unanimité, le Conseil communautaire accepte.***

## EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR - DELIBERATIONS

A titre liminaire, il est précisé que les sujets inscrits à l'ordre du jour ont été préalablement présentés et validés par le Bureau communautaire du 14 septembre 2023.

NB : les votes indiqués dans le présent procès-verbal tiennent compte de l'évolution de la composition de l'assemblée au cours de la séance (élus quittant la séance et élus arrivant en cours de séance).

## PROCES-VERBAUX

Le Conseil communautaire approuve les procès-verbaux des Conseils communautaires des 29 juin 2023 et 11 juillet 2023.

## DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT, EN VERTU DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DEPUIS LE 29 JUIN DERNIER

Le Président rend compte des décisions qu'il a été amené à prendre depuis le dernier Conseil communautaire du 29 juin 2023, en vertu des délégations que lui a accordées le Conseil.

### ➤ ADMINISTRATION GENERALE

D-2023-40	MARCHE DE PRESTATIONS – ASSURANCES - Avenant n°3 au contrat flotte auto
D-2023-41	MARCHE DE TRAVAUX – Aménagement d'un Pôle de l'Economie Sociale et Solidaire à Falaise – Avenant n°4 au lot n°14
D-2023-42	MARCHE DE TRAVAUX - Transformation d'un bâtiment en Relais Petite Enfance à Morteaux-Couliboeuf – Avenant n°3 au lot n°6
D-2023-43	Cession d'un véhicule à PEUGEOT Mary automobile
D-2023-44	Convention avec la CCI pour la réalisation d'un inventaire des zones d'activité.
D-2023-45	Marché 2023-13 MOE construction déchèterie Falaise - Attribution
D-2023-46	MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE pour la restructuration et la modification d'un site industriel à Falaise – Déclaration sans suite
D-2023-51	MARCHE DE TRAVAUX – Aménagement d'un Pôle de l'Economie Sociale et Solidaire à Falaise – Avenant n°5 au lot n°05
D-2023-52	FINANCES - Emprunt auprès de la Banque Postale - Acquisition du foncier Pôle environnemental
D-2023-53	MARCHE DE TRAVAUX - Transformation d'un bâtiment en Relais Petite Enfance à Morteaux-Couliboeuf – Avenant n°2 au lot n°1
D-2023-54	MARCHE DE TRAVAUX – Aménagement d'un Pôle de l'Economie Sociale et Solidaire à Falaise – Avenant n°7 au lot n°08
D-2023-55	MARCHE DE TRAVAUX – Construction d'une salle multifonction sur l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage - Attribution
D-2023-56	MARCHE DE TRAVAUX - Centre aquatique - restructuration bassin et plages extérieurs et vestiaires - Avenants n°4 au lot 2, n°3 au lot 5, n°2 au lot 6 et n°3 au lot 7
D-2023-57	MARCHE DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES - Etude de faisabilité relative à l'instauration du tri à la source des biodéchets - Avenant de prolongation
D-2023-58	MARCHE DE TRAVAUX - Centre aquatique - Avenants de prolongation et travaux supplémentaires pour certains lots

### ➤ FINANCES – VIREMENT DE CREDITS

N°	Objet de LA DECISION - SERVICE FINANCES
93107-VC1-2023	Budget Déchets Ménagers - Virement de crédit
93107-VC2-2023	Budget Déchets Ménagers - Virement de crédit
93107-VC3-2023	Budget Déchets Ménagers - Virement de crédit
93100-VC1-2023	Budget Communauté de communes du Pays de Falaise - Virement de crédit
93115-VC1-2023	Budget zones activités – Virement de crédit

Monsieur MESNIL accueille Monsieur Yann DUBOC, directeur et Elodie ROUSSELIN, coordinatrice accueil client, du Centre Aquatique Forméo.

Dans le cadre de la délégation de service public du centre aquatique, le délégataire adresse chaque année à l'autorité délégante un rapport annuel de l'année précédente sur le prix et la qualité du service public délégué regroupant les principaux indicateurs techniques et financiers de cette exploitation. C'est une synthèse de ce rapport qui est présenté par Monsieur DUBOC et Madame ROUSSELIN (cf. annexe au présent PV). Le rapport complet est consultable via le lien suivant :

[https://drive.google.com/drive/folders/1raa9cfp1iTqNuOO\\_qiWkcPoZqcX5fEkf?usp=sharing](https://drive.google.com/drive/folders/1raa9cfp1iTqNuOO_qiWkcPoZqcX5fEkf?usp=sharing)

Monsieur MESNIL remercie Monsieur DUBOC et Madame ROUSSELIN pour leur intervention et se dit ravi de savoir que le sauna ouvrira le 4 octobre. Il invite les élus à découvrir ce nouvel équipement.

Madame PETIT s'interroge sur les frais engendrés par le nouveau bassin, notamment pour la couverture thermique et l'ouverture en période hivernale.

Monsieur DUBOC répond que comparativement au précédent bassin qui était ouvert en continu (10h/20h), 8 mois de l'année (de mars à octobre) mais non couvert, le nouveau bassin est certes plus grand mais bénéficie d'une couverture thermique posée toute la matinée, une partie de l'après midi et la nuit. Ainsi, il explique qu'en lissant à la fois les périodes d'ouverture sur l'année et le bénéfice de la couverture thermique, les dépenses calorifiques n'augmenteront pas.

Par ailleurs, Monsieur DUBOC répond que les calories ne sont pas les seuls éléments à prendre en compte : la perte d'eau par l'effet d'évaporation est aussi une composante qui sera réduite (l'évaporation d'eau, mais aussi du chlore sont limitées grâce à la couverture thermique).

***Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

<b>Abstentions : 0</b>	<b>Suffrages exprimés : 67</b>
	<b>Pour : 67</b>
	<b>Contre : 0</b>

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1411-3 ;
  - Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Falaise ;
  - Vu la délibération n°147/2021 du 16 décembre 2021 du conseil communautaire portant sur le choix du délégataire pour l'exploitation du centre aquatique et autorisant le Président à signer le contrat de délégation de service public avec la société SAS Action Développement Loisir, nom commercial RECREA SA ;
  - Vu le contrat signé ;
  - Considérant que le délégataire doit adresser chaque année à l'autorité délégante un rapport annuel de l'année précédente sur le prix et la qualité du service public délégué regroupant les principaux indicateurs techniques et financiers de cette exploitation ;
  - Vu le rapport présenté par le délégataire ;
  - Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 14 septembre 2023 ;
- **PREND ACTE** du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du Service Public du Centre Aquatique ;
- **PRECISE** que le document est consultable dans son intégralité à la Communauté de communes du Pays de Falaise ainsi que sur le site internet de la collectivité ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document utile relatif à ce dossier.

## ADMINISTRATION GENERALE - CONSULTATION OBLIGATOIRE SUR LA PROPOSITION DE MODIFICATION DU SRADDET DE LA REGION NORMANDIE

Monsieur MESNIL indique que la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « loi Climat et Résilience » prévoit que nous devons nous engager dans une trajectoire de « Zéro Artificialisation Nette » (ZAN) à l'horizon 2050.

C'est la Région Normandie, dans le cadre du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), qui doit en définir les modalités de mise en œuvre en précisant les objectifs et les règles du SRADDET approuvé en 2020.

Le SRADDET prévoyait en effet déjà que la consommation foncière soit diminuée par deux à l'échelle régionale entre 2020 et 2023 mais la loi « Climat et Résilience » prévoit que les modalités de cette diminution pour la période 2021-2030 puis à échéances 2050 soient territorialisées.

Une proposition de modification du SRADDET normand a donc été élaborée dans le cadre de l'article L.4251-9-1 du code général des collectivités territoriales et votée par les élus du Conseil Régional de Normandie lors de l'Assemblée plénière du 2 mai 2023.

C'est cette proposition qui est aujourd'hui soumise à l'avis de notre communauté de communes. La proposition de modification porte essentiellement sur la territorialisation des objectifs de réduction de la consommation foncière dans la perspective du Zéro Artificialisation Nette en 2050, soit une trajectoire pour la première décennie de -44 % pour notre territoire. Concernant la réduction de la trajectoire viendra s'ajouter le pourcentage à mutualiser pour les projets d'intérêts régionaux dont la superficie est estimée à 500 hectares.

Les sujets de la prévention et de la gestion des déchets ainsi que celui du développement et la localisation des constructions logistiques sont aussi précisés. Concernant la logistique, notre territoire n'est pas ciblé par le zonage régional. Concernant les déchets, il s'agit d'apporter des précisions imposées par la loi AGECE de 2020 notamment sur les filières de traitement.

Un courrier complémentaire à la délibération sera joint pour préciser quelques points techniques : outil de mesure de la consommation foncière, précisions sur les projets d'envergure nationale et régionale, ...

Monsieur MESNIL rappelle que la fourchette de réduction pour la Normandie se situe entre 40 et 60 %.

Plus particulièrement pour le Pays de Falaise, ce chiffre est de 44 % ce qui est un résultat favorable pour le territoire.

Monsieur VARIN indique s'abstenir car le courrier auquel fait référence Monsieur MESNIL arrive après la décision des élus. Monsieur MESNIL consent mais précise que ce courrier concerne des éléments techniques sans remettre en cause les décisions politiques prises par le passé.

Monsieur LECAPITAINE indique s'abstenir également ayant participé à une réunion sur le ZAN après laquelle il est revenu avec beaucoup d'interrogations.

### ***Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité,***

<b>Abstentions : 2</b>	<b>Suffrages exprimés : 65</b>
	<b>Pour : 65</b>
	<b>Contre : 0</b>

- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 14 septembre 2023 ;
- **APPROUVE** les modifications du SRADDET ;
- **DEMANDE** à Monsieur le Président de transmettre la délibération correspondante au Président du Conseil Régional de Normandie ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tout document utile relatif à ce dossier.

## ADMINISTRATION GENERALE - NOUVELLES DESIGNATIONS AU SEIN DE L'EPIC OFFICE DE TOURISME DU PAYS DE FALAISE

Monsieur Mesnil rappelle que par délibération du 8 septembre 2020, le Conseil communautaire a désigné les représentants du collège élus de l'EPIC office de tourisme du Pays de Falaise Il est rappelé que ce collège d'élus est composé de 9 titulaires et 3 suppléants. Le collège des socioprofessionnels, dont les membres sont eux désignés par le Président, est quant à lui composé de 6 titulaires et 2 suppléants.

De nouvelles désignations s'avèrent nécessaires.

A noter que des évolutions sont nécessaires également pour les représentants de la catégorie des socio-professionnels.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

<b>Abstentions : 0</b>	<b>Suffrages exprimés : 67</b>
	<b>Pour : 67</b>
	<b>Contre : 0</b>

- Vu les statuts de l'EPIC Office de Tourisme du Pays de Falaise ;
- Vu la délibération n°83/2023 du 8 septembre 2020 portant désignation des membres notamment au sein du collège des élus de l'EPIC Office de Tourisme du Pays de Falaise ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 14 septembre 2023 ;
- Considérant la nécessité de procéder à de nouvelles désignations compte tenu notamment de démission ;

➤ **DESIGNE** ainsi qu'il suit les représentants du collège des élus au sein de l'EPIC Office de Tourisme du Pays de Falaise :

**En qualité de titulaires :**

- **André LECOQ** (en remplacement de Mme ALLENO)
- **Maryvonne MAUNOURY** (permutation avec Samuel COURVALLET)

**En qualité de suppléants :**

- **Samuel COURVALLET** (permutation avec Maryvonne MAUNOURY)
- 1 poste non pourvu

➤ **PRECISE** que les représentants du collège des élus sont désormais les suivants :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Jean-Philippe MESNIL Maryvonne GUIBOUT Jacques GARIGUE Béatrice MARTIN Grégoire DAGORN Jean-Marie GASNIER Jean-Claude LEROUX Maryvonne MAUNOURY André LECOQ	Jean-Louis GALLET Samuel COURVALLET 1 poste restant à pourvoir

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tout document utile relatif à ce dossier.

## ENVIRONNEMENT - ASSAINISSEMENT – EAUX-SUD CALVADOS – DESIGNATION D'UN NOUVEAU REPRESENTANT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FALAISE AU SEIN DU COMITE SYNDICAL

Monsieur MESNIL fait part à l'assemblée d'une nécessité de remplacer Monsieur Jean-Claude BLIN, maire de Soulangy, démissionnaire, au sein du syndicat Eaux Sud Calvados.

*Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

<b>Abstentions : 0</b>	<b>Suffrages exprimés : 67</b>
	<b>Pour : 67</b>
	<b>Contre : 0</b>

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-33 et L5211-1,
  - Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Falaise,
  - Vu les statuts du Syndicat Eaux Sud Calvados en matière d'eau potable dont fait partie la Communauté de communes,
  - Vu la délibération n°083/2020 du 8 septembre 2020 portant désignation des membres de la Communauté de communes au sein du Comité syndicat du Syndicat Mixte Eaux Sud Calvados,
  - Considérant qu'il convient de remplacer Monsieur Jean Claude BLIN, démissionnaire ;
- **DESIGNE** Monsieur Philippe POUPARD au lieu et place de Monsieur Jean-Claude BLIN et représentant 3 voix ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tout document utile relatif à ce dossier.

## RESSOURCES HUMAINES – TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur MESNIL rappelle que par délibération du 16 décembre 2021, un emploi non permanent de chargé de mission était créé pour accompagner les projets petites villes de demain et mis à disposition de la ville de Falaise à 100 %. Une subvention de 75 % de l'Etat est liée à ce poste.

Suite au départ du chargé de mission le 31 août dernier, il est convenu de recruter une nouvelle personne mais dans les conditions modifiées suivantes :

- 70 % du poste seront mis à disposition de la ville de Falaise, contre remboursement par la ville à la Communauté de communes, déduction faite des subventions perçues.
- 30 % du poste seront mis à disposition de la ville de Potigny, contre remboursement par la ville à la Communauté de communes, déduction faite des subventions perçues.

Les autres aspects concernant cet emploi restent inchangés.

*Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

<b>Abstentions : 0</b>	<b>Suffrages exprimés : 67</b>
	<b>Pour : 67</b>
	<b>Contre : 0</b>

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3, 2°,
- Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

- Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,
  - Vu la délibération n°094 du Conseil communautaire du 30 septembre 2021 relative à la création d'un poste de chargé de mission dans le cadre du dispositif petites villes de demain et opération de revitalisation territoriale ;
  - Considérant qu'il convient de recruter cet emploi non permanent d'attaché territorial contractuel sur un contrat de projet pour mener à bien l'opération temporaire, spécifique et identifiée d'assurer l'animation transversale du programme d'actions « petites villes de demain », d'une part, au profit de la ville de Falaise, et, d'autre part, au profit de la ville de Potigny pour la durée restant au contrat initial ;
  - Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 14 septembre 2023 ;
- **DECIDE** de recruter un nouveau chargé de mission à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023, relevant de la catégorie A, sur le grade d'attaché, afin d'assurer l'animation transversale du programme d'actions « petites villes de demain » pour la ville de Falaise et la ville de Potigny, respectivement à hauteur de 70 % et de 30 % du temps de travail ;
- **PRECISE** que cet emploi sera pourvu pour la durée restante du contrat de projet initial visé à l'article 3 II de la loi 84-53 ;
- **S'ENGAGE** à imputer les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant au poste pourvu ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tout document utile relatif à ce dossier.

## FINANCES - REPARTITION DU FOND DE PEREQUATION INTERCOMMUNAL ET COMMUNAL (FPIC) 2023

Monsieur ANDRE rappelle que le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées. Une fois le prélèvement ou le reversement calculé au niveau d'un ensemble intercommunal, celui-ci est réparti entre l'EPCI et ses communes membres.

### ✓ RÉPARTITION DU FPIC DE 2020 À 2022

Récapitulatif ci-dessous pour information :

Année	Montant à repartir	Répartition		Modalités
		Communes	CCPF	
2020	864 007 €	302 402,45 €	561 604,55 €	Dérogation libre
2021	872 341 €	305 319,00 €	567 022,00 €	Dérogation libre
2022	865 339 €	302 869,00 €	562 470,00 €	Dérogation libre

### ✓ MONTANT FPIC 2023

Le montant du FPIC notifié pour l'année 2023 s'élève à 809 852 € (865 339 € en 2022 soit une diminution de 55 487 €).

Les services de la Préfecture ont transmis les éléments permettant de détailler la part pour chaque commune (cf. tableau ci-après)

Lors du Conseil communautaire du 29 mars 2018, l'assemblée avait voté par principe une répartition du montant du FPIC pour 65 % du produit en faveur de la Communauté de communes et 35 % en faveur des communes. Cette mesure a été prise en même temps qu'un ajustement de la fiscalité et le maintien de la dotation patrimoine et voirie aux communes. Compte tenu du montant notifié pour l'année 2023, la répartition s'établirait comme suit :

Répartition dite « libre »

Communes (35 %)	CC Pays de Falaise (65 %)
283 448 €	526 404 €

La commission des Finances et le bureau communautaire ont émis un avis favorable pour le maintien de la répartition pour 2023 ainsi qu'il suit : 35% communes et 65% CDC.

**Simulation de la répartition du FPIC  
au sein de l'ensemble intercommunal du Pays de Falaise pour 2023  
(entre l'EPCI et ses communes membres)**

Nom	Droit commun (44 % CDC et 56% communes) Année 2023	Répartition proposée 2022 65% : C d C 35% : Communes	Répartition proposée 2023 65% : C d C 35% : Communes	Différence répartition 65 % CDC - 35 % communes 2023/2022
<b>CDC</b>	355 081 €	562 470 €	526 404 €	36 066 €
<b>Communes</b>	454 771 €	302 869 €	283 448 €	19 421 €
AUBIGNY	5 463 €	3 466 €	3 405 €	61 €
BAROU-EN-AUGE	896 €	616 €	558 €	58 €
BEAUMAIS	2 486 €	1 751 €	1 549 €	202 €
BERNIERES-D'AILLY	4 178 €	2 848 €	2 604 €	244 €
BONNOEIL	1 999 €	1 437 €	1 246 €	191 €
BONS-TASSILLY	7 304 €	4 863 €	4 552 €	311 €
CORDEY	2 964 €	2 030 €	1 847 €	183 €
COURCY	2 015 €	1 396 €	1 256 €	140 €
CROCY	4 780 €	3 261 €	2 979 €	282 €
DAMBLAINVILLE	4 347 €	2 883 €	2 709 €	174 €
DETROIT	1 544 €	1 053 €	962 €	91 €
EPANEY	10 691 €	7 060 €	6 663 €	397 €
ERAINES	5 623 €	4 132 €	3 505 €	627 €
ERNES	6 258 €	4 207 €	3 900 €	307 €
FALAISE	92 994 €	62 380 €	57 961 €	4 419 €
FONTAINE-LE-PIN	7 133 €	4 786 €	4 446 €	340 €
FOURCHES	3 962 €	2 727 €	2 469 €	258 €
FOURNEAUX-LE-VAL	2 741 €	1 900 €	1 708 €	192 €
FRESNE-LA-MERE	11 343 €	7 529 €	7 070 €	459 €
HOGUETTE	12 853 €	8 397 €	8 011 €	386 €
ISLES-BARDEL	1 115 €	733 €	695 €	38 €
JORT	5 295 €	3 450 €	3 300 €	150 €
LEFFARD	4 109 €	2 726 €	2 561 €	165 €
LOGES-SAULCES	3 503 €	2 283 €	2 183 €	100 €
LOUVAGNY	918 €	678 €	572 €	106 €
MAIZIERES	8 510 €	5 488 €	5 304 €	184 €
MARAIS-LA-CHAPELLE	2 070 €	1 571 €	1 290 €	281 €
MARTIGNY-SUR-L'ANTE	5 454 €	3 499 €	3 399 €	100 €
MESNIL-VILLEMENT	6 135 €	4 105 €	3 824 €	281 €
MORTEAUX-COULIBOEUF	11 663 €	7 887 €	7 269 €	618 €
MOUTIERS-EN-AUGE	1 987 €	1 316 €	1 238 €	78 €
NORON-L'ABBAYE	6 601 €	4 450 €	4 114 €	336 €
NORREY-EN-AUGE	1 451 €	996 €	904 €	92 €
OLENDON	3 250 €	2 129 €	2 026 €	103 €
OUILLY-LE-TESSON	10 551 €	6 830 €	6 576 €	254 €
PERRIERES	6 081 €	3 944 €	3 790 €	154 €
PERTHEVILLE-NERS	4 430 €	3 015 €	2 761 €	254 €
PIERREFITTE-EN-CINGLAIS	4 322 €	2 996 €	2 694 €	302 €
PIERREPONT	1 441 €	1 031 €	898 €	133 €
PONT-D'OUILLY	17 481 €	11 718 €	10 896 €	822 €
POTIGNY	35 257 €	23 477 €	21 975 €	1 502 €
RAPILLY	834 €	573 €	520 €	53 €
ROUVRES	3 867 €	2 571 €	2 410 €	161 €
SAINT-GERMAIN-LANGOT	6 439 €	4 023 €	4 013 €	10 €
SAINT-MARTIN-DE-MIEUX	6 973 €	4 668 €	4 346 €	322 €
SAINT-PIERRE-CANIVET	8 707 €	5 315 €	5 427 €	112 €
SAINT-PIERRE-DU-BU	9 239 €	6 396 €	5 758 €	638 €
SASSY	3 415 €	2 299 €	2 128 €	171 €
SOULANGY	3 086 €	2 074 €	1 923 €	151 €
SOUMONT-SAINT-QUENTIN	11 237 €	6 896 €	7 004 €	108 €
TREPREL	1 698 €	1 191 €	1 058 €	133 €
USSY	16 012 €	10 787 €	9 980 €	807 €
VENDEUVRE	14 511 €	9 396 €	9 044 €	352 €
VERSAINVILLE	9 448 €	6 200 €	5 889 €	311 €
VICQUES	1 129 €	774 €	704 €	70 €
VIGNATS	5 062 €	3 427 €	3 155 €	272 €
VILLERS-CANIVET	14 652 €	9 632 €	9 132 €	500 €
VILLY-LEZ-FALAISE	5 264 €	3 603 €	3 281 €	322 €
<b>TOTAL</b>	<b>454 771 €</b>	<b>302 869 €</b>	<b>283 448 €</b>	<b>19 421 €</b>

Le Président rappelle que la répartition de droit commun s'applique en l'absence d'une délibération décidant une répartition dérogatoire, pouvant être prise avant le 17 octobre 2023. Chaque année, le Conseil communautaire peut décider de modifier le type de répartition appliqué l'année précédente.

La répartition de droit de ce prélèvement s'effectue entre l'EPCI et les communes membres, au prorata de leur contribution au potentiel fiscal agrégé (majorée ou minorée des attributions de compensation reçues ou versées par l'EPCI et ses communes membres, constatées au 15 février de l'année de répartition).

Le Conseil communautaire peut toutefois procéder de façon dérogatoire à la répartition du prélèvement.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

<b>Abstentions : 0</b>	<b>Suffrages exprimés : 67</b>
	<b>Pour : 67</b>
	<b>Contre : 0</b>

- Vu les montants et la répartition de droit commun figurant dans la fiche de répartition de droit commun notifiés par le Préfet ;
- Vu la délibération n°62/2018 du Conseil communautaire du 29 mars 2018 approuvant à l'unanimité le pourcentage de répartition du montant du FPIC entre la Communauté de communes du Pays de Falaise et ses communes membres ;
- Vu la délibération n°025/2023 du Conseil communautaire du 30 mars 2023 approuvant le budget primitif de la Communauté de communes du Pays de Falaise ;
- Vu les avis favorables de la commission finances du 11 septembre 2023 et du bureau communautaire du 14 septembre 2023 ;
- **DECIDE** de retenir, pour 2023, la répartition dérogatoire libre du fonds de péréquation des recettes intercommunales et communales en fixant ainsi les modalités internes du prélèvement :
  - ✓ 65% du montant du FPIC, soit 526 404 € au profit de la Communauté de communes du Pays de Falaise ;
  - ✓ 35% du montant du FPIC, soit 283 448 € au profit des communes membres, somme répartie entre les communes dans les mêmes proportions que la répartition entre communes relevant de la règle de droit commun ;
- **PRECISE**
  - en pièce annexe de la délibération, le montant du fonds national de péréquation réparti entre la Communauté de communes et l'ensemble des communes de l'ensemble intercommunal ;
  - que cette délibération sera notifiée aux communes membres ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document utile relatif à ce dossier.

**FINANCES - DISSOLUTION DU SIVU EPCI MORTEAUX COULIBOEUF ET DECISION MODIFICATIVE**

✓ **TRANSFERT DE L'ACTIF VERS LE BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur ANDRE indique que le SIVU EPCI MORTEAUX-COULIBOEUF a été créé le 4 juillet 2005 et avait pour objet des missions en matière d'urbanisme.

Ce syndicat était inactif au moins depuis 2019 et après demande d'avis des conseils municipaux des communes concernées, le Préfet a, par arrêté n°DCL-BCLI-23-018, décidé sa dissolution.

Cet arrêté dispose qu'en vertu de l'article L 5212-33 CGCT, l'ensemble des biens, droits et obligations du syndicat est transféré à la Communauté de communes du Pays de Falaise.

Il convient donc de reprendre l'actif de ce syndicat dont le montant est de 34 316,92 € concernant des frais d'études qu'il conviendra d'amortir.

Par décision modificative, il convient de reprendre également les résultats du budget, à savoir en fonctionnement + 17,49 € et en investissement + 5 733,45 €.

A noter qu'en matière de contrats, le syndicat ne disposait plus de contrats qui eussent été à transférer, le cas échéant.

Monsieur CARDINE demande quels sont les Conseils municipaux à avoir délibéré sur ce point précisant que les communes d'Ernes et Sassy, concernées, n'ont pas été informées.

Monsieur MESNIL répond que les éléments de la note sont ceux de l'arrêté préfectoral.

Monsieur CARDINE indique qu'il est impératif que les communes aient délibéré ce qui n'est pas le cas ici.

Monsieur ANDRE s'étonne car ce sujet a été présenté en commission des finances et en bureau communautaire, instances où il n'y a pas eu de remarques similaires.

Monsieur VARIN consent mais indique qu'il n'a pas été soumis de la même manière.

Monsieur CARDINE considère qu'il s'agit là d'escroquerie, ce à quoi Monsieur MESNIL répond que cela ne résulte pas d'une volonté de la Communauté de communes et que l'actif à reprendre n'était pas inscrit au budget 2023 de la Communauté de communes. Il est d'accord pour que le conseil ne délibère pas sur ce point, sachant que la décision sera imposée par l'Etat.

Madame DEWAELE rappelle qu'il s'agit de l'application de la loi dans le cadre des transferts de compétence. Le syndicat avait la compétence pour la réalisation de la carte communale. Cette compétence ayant été transférée à la Communauté de communes, l'ensemble des droits et obligations est transféré à la Communauté de communes.

A l'unanimité, il est décidé de retirer ce point de l'ordre du jour ainsi que les points financiers correspondants à savoir :

- Transfert de l'actif vers le budget principal ;
- DM n°1 au budget principal 2023.

## **FINANCES - ASSAINISSEMENT – SUBVENTIONS - AMORTISSEMENT EXCEPTIONNEL ET DECISION MODIFICATIVE**

Monsieur ANDRE indique qu'il convient de régulariser l'amortissement de subventions transférées lors de la prise de la compétence « assainissement » au 1<sup>er</sup> janvier 2018, pour l'assainissement de la commune de Pierrefitte-en-Cinglais. En effet, la collectivité doit rattraper les amortissements des subventions listés ci-après à partir du compte de gestion 2018, pour la période 2018 à 2023.

Ce rattrapage doit obligatoirement être budgétaire et sur une année en maquette budgétaire M49. C'est pourquoi il faut comptabiliser exceptionnellement les écritures sur le budget assainissement en 2023, en plus des amortissements de subventions habituels de l'année et prévoir les crédits nécessaires.

***Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

<b>Abstentions : 0</b>	<b>Suffrages exprimés : 68</b>
	<b>Pour : 68</b>
	<b>Contre : 0</b>

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'instruction générale et budgétaire M49 ;
- Vu le vote du budget par délibération n° 026/2023 en date du 30 mars 2023 ;
- Vu les avis favorables de la commission finances du 11 septembre 2023 et du bureau communautaire du 14 septembre 2023 ;

- Considérant qu'il convient de régulariser l'amortissement de subventions transférées lors de la prise de la compétence « assainissement » au 1<sup>er</sup> janvier 2018, pour l'assainissement de la commune de Pierrefitte-en-Cinglais ;
- Considérant qu'en M49 le rattrapage des amortissements doit obligatoirement être budgétaire sur une année ;

➤ **DECIDE** de rattraper les amortissements des subventions listés ci-dessous à partir du compte de gestion 2018, pour la période 2018 à 2023 :

AU 1ER JANVIER 2018					
COMPTE	NUMERO	MTT BRUT	CUMUL AMORTI	MTT NET	DUREE REPRISE
13111	50103-13111	232 246,00		232 246,00	
13118	50103-13118	5 000,00		5 000,00	
1314	50103-1314	18 311,00		18 311,00	
1315	50103-1315	9 275,00		9 275,00	
		264 832,00	0,00	264 832,00	

- **PRECISE** que ce rattrapage des amortissements est réalisé sur l'année budgétaire ;
- **DECIDE** de comptabiliser exceptionnellement les écritures ci-dessous sur le budget assainissement, sur l'exercice 2023, en plus des amortissements de subventions habituels de l'année et prévoir les crédits nécessaires ;

Investissement dépenses	Fonctionnement recettes
139111 : 34 836,90 €	777 : 39 724,80 €
139118 : 750,00 €	
13914 : 2 746,65 €	
13915 : 1 391,25 €	

✓ **DM N°1 DU BUDGET ASSAINISSEMENT**

Monsieur ANDRE fait part qu'il est nécessaire de prévoir les crédits nécessaires afin de régulariser les amortissements de subventions citées dans le point suivant :

*Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

<b>Abstentions : 0</b>	<b>Suffrages exprimés : 68</b>
	<b>Pour : 68</b>
	<b>Contre : 0</b>

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, les articles L2311-1 à 3, L2312-1 à 4 et L2313-1 et suivants ;
  - Vu la délibération n°026/2023 du 30 mars 2023 adoptant le budget primitif ;
  - Vu les avis favorables de la commission finances du 11 septembre 2023 et du bureau communautaire du 14 septembre 2023 ;
  - Considérant la nécessité de réajuster la saisie du budget, afin de régulariser les imputations ;
- **ADOpte** la décision modificative n°1 suivante relative au budget ASSAINISSEMENT :

**Section d'investissement : dépenses**

Article	Chapitre	Désignation	Montant
139111	040	Amortissement subvention Etat	34 837.00€
139118	040	Amortissement subvention Autres	750.00€
13914	040	Amortissement subvention Communes	2 747.00€
13915	040	Amortissement subvention Groupement collectivités	1 392.00€
<b>39 726.00€</b>			

**Section d'investissement : recettes**

Article	Chapitre	Désignation	Montant
13111	13	Subventions d'investissement Etat	39 726.00€
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>39 726.00€</b>

**Section de fonctionnement : dépenses**

Article	Chapitre	Désignation	Montant
611	011	Prestations de services extérieurs	39 726.00€
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>39 726.00€</b>

**Section de fonctionnement : recettes**

Article	Chapitre	Désignation	Montant
777	042	Quote-part subventions transférables	39 726.00€
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>39 726.00€</b>

**FINANCES – AUTRES DECISIONS MODIFICATIVES DES DIFFERENTS BUDGETS**

Monsieur ANDRE fait part de différentes décisions modificatives sur 2 budgets :

✓ **DM n°1 DU BUDGET ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE**

Il convient de réajuster les crédits de ce budget afin de pouvoir rectifier les montants de construction et de subvention concernant le pôle ESS.

*Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

<b>Abstentions : 0</b>	<b>Suffrages exprimés : 68</b>
	<b>Pour : 68</b>
	<b>Contre : 0</b>

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, les articles L2311-1 à 3, L2312-1 à 4 et L2313-1 et suivants ;
- Vu la délibération n°026/2023 du 30 mars 2023 adoptant le budget primitif ;
- Vu les avis favorables de la commission finances du 11 septembre 2023 et du bureau communautaire du 14 septembre 2023 ;
- Considérant la nécessité de réajuster la saisie du budget, afin de régulariser les imputations ;

➤ **ADOpte** la décision modificative n°1 suivante relative au budget ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

**Section d'investissement : dépenses**

Article	CHAPITRE	Fonction	Désignation	Montant
2313	041	01	Constructions	6 000.00€
2313	23	65	Constructions	254 066.00€
<b>TOTAL GENERAL</b>				<b>260 066.00€</b>

**Section d'investissement : recettes**

Article	CHAPITRE	Fonction	Désignation	Montant
238	041	01	Avances versées sur immobilisations corporelles	6 000.00€
1312	13	65	Régions	170 661.00€
1313	13	65	Départements	83 405.00€
<b>TOTAL GENERAL</b>				<b>260 066.00€</b>

**Section de fonctionnement : dépenses**

Article	CHAPITRE	Fonction	Désignation	Montant
60632	011	65	Fournitures de petit équipement	15.00€
61521	011	65	Terrains	500.00€
615221	011	65	Bâtiments publics	-2 000.00€
6161	011	65	Multirisques	1 000.00€
6156	011	65	Maintenances	-3 915.00€
66111	66	65	Intérêts des emprunts	5 000.00€
617	011	65	Etudes et recherches	-600.00€
<b>TOTAL GENERAL</b>				<b>0.00€</b>

✓ **DM N°1 DU BUDGET GÉMAPI**

Il convient de réajuster les crédits de ce budget afin de régulariser les amortissements des subventions transférées du syndicat du bassin du Laizon.

*Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

<b>Abstentions : 0</b>	<b>Suffrages exprimés : 68</b>
	<b>Pour : 68</b>
	<b>Contre : 0</b>

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, les articles L2311-1 à 3, L2312-1 à 4 et L2313-1 et suivants ;
- Vu la délibération n°026/2023 du 30 mars 2023 adoptant le budget primitif ;
- Vu les avis favorables de la commission finances du 11 septembre 2023 et du bureau communautaire du 14 septembre 2023 ;
- Considérant la nécessité de réajuster la saisie du budget, afin de régulariser les imputations ;

➤ **ADOpte** la décision modificative n°1 suivante relative au budget GEMAPI :

**Section d'investissement : dépenses**

Article	Chapitre	Fonction	Désignation	Montant
13911	040	01	Subvention investissement Etat	2 166.00 €
13913	040	01	Subvention investissement Département	1 364.00 €
<b>TOTAL GENERAL</b>				<b>3 530.00 €</b>

**Section d'investissement : recettes**

Article	Chapitre	Fonction	Désignation	Montant
28031	040	01	Frais études	3 530.00€
<b>TOTAL GENERAL</b>				<b>3 530.00€</b>

**Section de fonctionnement : dépenses**

Article	Chapitre	Fonction	Désignation	Montant
6811	042	01	Dotation aux amortissements	3 530.00€
<b>TOTAL GENERAL</b>				<b>3 530.00€</b>

**Section de fonctionnement : recettes**

Article	Chapitre	Fonction	Désignation	Montant
777	042	01	Quote-part subventions transférables	3 530.00€
<b>TOTAL GENERAL</b>				<b>3 530.00€</b>

## Contexte

Monsieur GARIGUE fait part que le Département a choisi dès 2017, par la mise en place de **Contrats de Développement Culturel de Territoire** (CDCT), de favoriser l'émergence de stratégies culturelles locales sur l'ensemble du territoire départemental, la culture étant comprise comme un facteur de développement local et d'attractivité pour le Calvados. En février 2023, le Département s'est doté d'un schéma culturel ajusté pour la période 2023-2028 qui s'articule autour de trois axes :

- Le Département, partenaire des territoires,
- La modernisation au service des pratiques,
- Les citoyens au cœur de la politique culturelle.

Avec un bilan positif de la première génération de CDCT, qui a concerné l'ensemble du territoire calvadosien, le Département est conforté comme partenaire de proximité des territoires. Il a donc choisi le maintien de sa politique de contractualisation pluriannuelle et poursuivra son soutien à l'émergence et la consolidation des stratégies locales. Le contrat culturel est également positionné comme un outil levier aux investissements en assurant une cohérence entre les projets d'équipements, les moyens et modalités de fonctionnement et la stratégie culturelle locale.

La démarche de CDCT se traduit donc par l'accompagnement et le soutien du Département aux territoires sur deux niveaux :

- technique par un accompagnement en ingénierie transversale et thématique renforcés des services du Département et de ses pôles-ressources. Également par de la facilitation partenariale (Etat, Région, etc.) ;
- financier par un accompagnement en faveur de la professionnalisation et de la structuration culturelle.

## Les éléments d'un contrat de développement culturel territorial

Le contrat de développement culturel territorial fixe la stratégie culturelle territoriale de la Communauté dans le cadre d'un projet culturel pluriannuel. On entend par projet culturel de territoire une stratégie commune d'interventions pour l'élaboration d'une offre culturelle intercommunale définie conjointement par la Communauté et le Département.

La contractualisation vise ici à favoriser une vision commune des deux parties prenantes autour d'un projet culturel de territoire partagé et à renforcer le développement culturel territorial en s'appuyant sur les spécificités de la Communauté.

À partir d'un **état des lieux culturel** établi en amont par le Département et complété par la Communauté, il s'agit de définir **des objectifs stratégiques et opérationnels se déclinant par secteur d'intervention ou en projets transversaux** selon les choix prioritaires de la Communauté et les priorités départementales inscrits dans le *Schéma directeur de la politique culturelle départementale 2023-2028*.

Le contrat fixe aussi les engagements réciproques, les cadres et les modalités d'intervention des partenaires ainsi que la gouvernance du projet.

Il détermine également les conditions du partenariat de la Communauté de communes avec la Bibliothèque du Calvados, et formalise l'adhésion de la Communauté de communes au Schéma départemental des pratiques artistiques.

Il prend effet à compter de sa signature pour une durée de 3 ans.

## **Le projet culturel triennal de la Communauté de communes**

Des enjeux relevés du diagnostic culturel, l'objectif général de la Communauté est d'adapter et réinventer en permanence l'offre culturelle du Pays de Falaise et faciliter l'accès à tous à la culture. Plus précisément, le présent contrat fixe quatre objectifs stratégiques suivants ainsi que leur déclinaison en termes d'actions.

- I. Développer la synergie et la complémentarité des acteurs, équipements, actions**
- II. Renforcer le rôle et les missions du réseau des médiathèques**
- III. Redonner un élan à l'enseignement artistique musical**
- IV. Poursuivre la construction de l'identité culturelle du territoire**

### **I – Développer la synergie et la complémentarité des acteurs, équipements et actions**

Le diagnostic relève l'existence d'un travail et d'une coopération déjà active entre services et des partenariats avec d'autres acteurs culturels du territoire. Toutefois, il s'agit plutôt de valoriser la complémentarité des équipements grâce au travail des équipes et de développer les interactions au travers d'actions culturelles partagées. Pour ce faire, la Communauté entend poursuivre la structuration des équipements culturels communautaires et consolider les actions de partenariats :

- a) Poursuivre la structuration des équipements culturels communautaires**
- b) Consolider les actions de partenariats**

### **II - Renforcer le rôle et les missions du réseau des médiathèques**

Depuis la prise en compétence de la lecture publique en 2004, le Pays de Falaise œuvre à assurer son maillage territorial et, par suite, à structurer ce service en offrant aux habitants un service de lecture publique à moins de 15 minutes de chez eux. La médiathèque s'est ainsi étoffée passant en à peine deux décennies d'une médiathèque à quatre, structurées en réseau en bénéficiant d'un catalogue commun et d'une carte unique.

Aujourd'hui, il s'agit de conforter le rôle et les missions du réseau de la médiathèque et dès lors, par un engagement de la Communauté de communes à :

- a) Poursuivre la structuration du réseau de lecture publique en modernisant les équipements et favorisant leur rayonnement**
- b) Adapter l'offre de service aux nouvelles pratiques culturelles et aux besoins des habitants en modernisant et diversifiant l'offre du réseau des médiathèques**
- c) Inscrire les publics au cœur de actions et services développés dans chacun des équipements du réseau**

### **III – Redonner un élan à l'enseignement artistique musical**

A l'instar du service de la lecture publique, les habitants du Pays de Falaise bénéficient d'un véritable maillage territorial du service d'enseignement artistique musique avec, autour de l'établissement principal de Falaise, spacieux et bien équipé, trois lieux secondaires d'enseignement situés dans les communes intermédiaires (centres bourgs) du territoire. Si l'offre d'enseignement est riche et qu'elle trouve son prolongement dans l'existence de plusieurs orchestres sur le territoire, cette activité reste cependant centrée sur un enseignement traditionnel (académique), ne réussissant pas à toucher tous les publics. L'engagement de la Communauté de redonner un dynamisme à l'enseignement de la musique passe par la réalisation des actions suivantes :

- a) Valoriser l'accès à l'enseignement musical et diversifier les publics**
- b) Préparer le nouveau projet de pratiques et d'enseignement artistique**
- c) Développer les enseignements nouveaux et répondant aux nouveaux besoins**

- d) Renforcer les liens et interactions avec les écoles compte tenu des missions de service public de l'enseignement artistique de la Communauté
- e) Créer un spectacle d'envergure associant musique, théâtre et œuvre littéraire

#### IV – Poursuivre la construction de l'identité culturelle du territoire

Le territoire du Pays de Falaise bénéficie d'une richesse patrimoniale conséquente (qu'il s'agisse de monuments, de sites naturels ou encore du patrimoine vernaculaire) et ce patrimoine est valorisé notamment par l'Office de Tourisme du Pays de Falaise au travers de parcours d'interprétation, de circuits, d'animations mais aussi grâce à l'établissement d'un inventaire du patrimoine. De nombreux acteurs du patrimoine sont actifs. Toutefois, le diagnostic relève d'un isolement et d'un manque de relations entre les acteurs et d'un manque de cohésion dans les actions. L'ambition de la Communauté est de poursuivre la construction de l'identité culturelle du territoire en menant les actions suivantes :

- a) Valoriser le petit patrimoine rural et le patrimoine archéologique
- b) Favoriser la mise en réseau des différents acteurs
- c) Conforter le Mémorial des Civils dans la Guerre comme équipement de référence

Le projet de contrat avec le Département comprenant le tableau des actions déclinés sur trois ans est téléchargeable sous le lien :

[https://drive.google.com/drive/folders/1raa9cfp1iTqNuOO\\_qiWkcPoZqcX5fEkf?usp=sharing](https://drive.google.com/drive/folders/1raa9cfp1iTqNuOO_qiWkcPoZqcX5fEkf?usp=sharing)

Il en est de même du diagnostic établi en amont de ce contrat.

Monsieur MESNIL remercie le Département pour ce projet culturel territorial qui permet au Pays de Falaise de ne pas être oublié dans ses actions.

*Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

<b>Abstentions : 0</b>	<b>Suffrages exprimés : 68</b>
	<b>Pour : 68</b>
	<b>Contre : 0</b>

- Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Falaise en matière de culture et de patrimoine ;
- Vu le Schéma Culturel du Département pour la période 2023-2028 ;
- Vu le projet de contrat de développement culturel proposé précisant les axes de travail et les actions à mettre en place ;
- Vu les avis favorables de la commission des Affaires Culturelles du 6 septembre 2023 et du bureau communautaire du 14 septembre 2023 ;
- Considérant la volonté des élus de consolider, renforcer et coordonner la politique en matière culturelle et patrimoniale ;

#### ➤ **APPROUVE**

- le projet culturel de territoire tel que défini au travers des quatre axes présentés ;
- le contrat de développement culturel du Pays de Falaise avec le Département du Calvados tel qu'annexé à la délibération et par suite, les schémas départementaux de la lecture publique et des pratiques artistiques ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer ce contrat ainsi que tout document utile relatif à ce dossier ;

- **PRECISE** que le diagnostic et le projet de contrat avec le Département comprenant le tableau des actions décliné sur trois ans est consultable dans son intégralité à la Communauté de communes du Pays de Falaise ainsi que sur le site internet de la collectivité.

### **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - AVENANT A LA CONVENTION DE DELEGATION, DE COMPETENCE D'OCTROI D'AIDE EN MATIERE D'INVESTISSEMENT IMMOBILIER AVEC LE DEPARTEMENT DU CALVADOS (PROJETS A VOCATION TOURISTIQUE)**

Madame DEWAELE expose que depuis la loi NOTRe du 7 août 2015, les EPCI ont la compétence pleine et entière en matière d'immobilier et foncier d'entreprise. Avant la loi, le Conseil départemental était un acteur important à travers des dispositifs de soutien aux entreprises et aux collectivités sur le volet immobilier d'entreprise.

La Communauté de communes a délégué, depuis février 2017, l'octroi des aides à l'immobilier d'entreprise au Conseil départemental du Calvados. Cette délégation a été prolongée sur la période 2023–2025 par délibération en date du 9 février 2023.

L'intervention du Conseil départemental concernant le secteur du tourisme devait être précisée suite à l'adoption du plan départemental tourisme 2023 – 2028 pour les hébergements marchands dans le domaine du tourisme et pour les sites de loisirs et lieux de visites.

Suite à l'adoption du plan tourisme par le Conseil départemental le 1<sup>er</sup> février 2023, le Conseil départemental du Calvados propose de compléter la convention d'octroi d'aides en matière d'investissement immobilier des entreprises en approuvant le règlement des aides aux acteurs privés du tourisme et en demandant l'élargissement du périmètre de la convention de délégation de compétence à l'immobilier d'entreprise signée le 13 mars 2023.

*Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

<b>Abstentions : 0</b>	<b>Suffrages exprimés : 68</b>
	<b>Pour : 68</b>
	<b>Contre : 0</b>

- Vu le CGCT est en particulier les articles L1511-2 et R1511-2 ;
  - Vu la délibération N°13/2023 acceptant la délégation de compétences d'octroi d'aide en matière d'investissement immobilier des entreprises au Conseil Départemental du Calvados ;
  - Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 14 septembre 2023 ;
  - Considérant l'intérêt de compléter la convention d'octroi d'aides en matière d'investissement immobilier des entreprises en approuvant le règlement des aides aux acteurs privés du tourisme et en demandant l'élargissement du périmètre de la convention de délégation de compétence à l'immobilier d'entreprise signée le 13 mars 2023 ;
- **APPROUVE** le règlement des aides aux acteurs privés du tourisme et l'élargissement du périmètre de la convention de délégation de compétence à l'immobilier d'entreprise du 13 mars 2023 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer l'avenant N°1 à la convention de délégation de compétence d'octroi d'aides en matière d'investissement immobilier des entreprises du 13 mars 2023 avec le Conseil Départemental du Calvados.

### **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES (ZAE) – CESSION DE TERRAINS**

En préambule des 3 cessions de terrains suivantes, Madame DEWAELE souhaite rappeler que cette présentation concerne :

« 3 projets d'envergure différente mais tout aussi importants pour le développement équilibré de notre territoire permettant de maintenir le nombre d'emplois sur le territoire, de le développer et qui traduisent bien :

- notre présence au quotidien auprès des entreprises locales de toutes tailles, ce qui permet un dialogue rapide et efficace ;
- la prise en compte des demandes de nos chefs d'entreprises pour accompagner leur développement ;
- la stratégie de développement économique de la CCPF au niveau du foncier en ayant des réserves stratégiques, ce qui a permis de faire une proposition très rapide pour le projet de Frial ;
- la stratégie de développement économique de la CCPF au niveau de l'orientation, de la formation et de l'emploi qui va permettre de coordonner les formations et recrutements futurs sur le projet de Frial en particulier mais qui servent déjà au quotidien ;
- le travail partenarial efficace avec la Région Normandie mais aussi les services de l'Etat, du Département et les acteurs de l'emploi et de la formation pour accompagner les projets ci-dessous. »

### ✓ ZONE D'ACTIVITÉS MÉTHANÉA - CESSIION D'UN TERRAIN

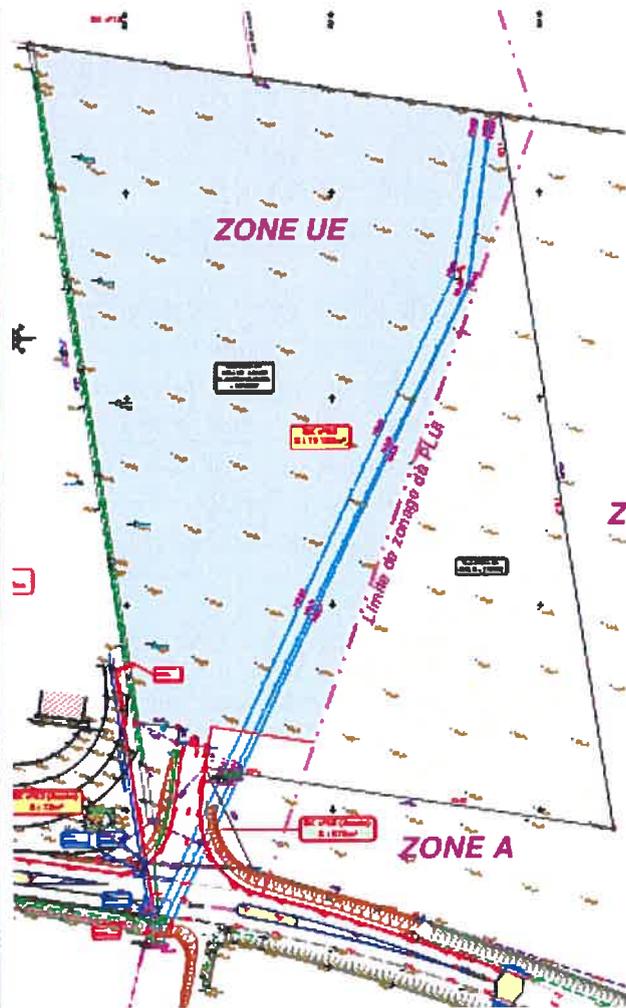
Madame DEWAELE propose la cession d'une partie du terrain Méthanéa sur le parc d'activités de Guibray à Falaise.

Le terrain Méthanéa a été acquis par la CCPF dans le cadre d'un ancien projet de méthanisation. La parcelle est constituée d'une partie en zone UE (en bleu sur le plan ci-dessous) et une partie en zone A dans le PLU de la ville de Falaise.

La cession porte sur une parcelle d'environ 13 200 m<sup>2</sup> à retirer de la parcelle cadastrée section BK n°0059 d'environ 19 189 m<sup>2</sup> au prix de 14 € HT/m<sup>2</sup>. Elle doit permettre d'accompagner le développement de deux entreprises du territoire dans le domaine du bâtiment mais aussi de les maintenir sur le territoire. En effet, les entreprises Taille Pierres et Traditions et SFPN sont bloquées dans leur développement faute de place. L'acquisition de cette parcelle permettrait de délocaliser rapidement le stockage extérieur de l'entreprise Taille Pierres et Traditions puis à moyen terme l'ensemble de l'entreprise avec la construction d'un bâtiment (en fond de parcelle). L'entreprise SFPN occupera petit à petit les espaces libérés.

Par ailleurs, il pourrait être autorisé la construction de deux ou trois ateliers d'environ 200 m<sup>2</sup> pour faire du locatif d'entreprise ce qui favorise le parcours d'immobilier d'entreprise (manque à ce jour sur le territoire).

L'entreprise Taille Pierres et Traditions compte actuellement 18 salariés et l'entreprise SFPN 3 salariés. Le service des Domaines a émis un avis favorable le 13 septembre 2023.



Monsieur VARIN demande quelle est l'activité de la société SFPN. Monsieur MESNIL répond qu'il s'agit d'une entreprise de découpe de pierres, précisant que le gérant est le même que pour la société Taille Pierres et Traditions.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

<b>Abstentions : 0</b>	<b>Suffrages exprimés : 68</b>
	<b>Pour : 68</b>
	<b>Contre : 0</b>

- Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Falaise ;
  - Vu l'avis favorable du service des Domaines du 13 septembre 2023 ;
  - Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 14 septembre 2023 ;
- **APPROUVE** la cession d'environ 13 200 m<sup>2</sup> au profit de la Sci MMV (avec faculté de substitution) d'une partie de la parcelle cadastrée section BK n°0059 d'environ 19 189 m<sup>2</sup> au prix de 14 € HT/m<sup>2</sup> ;
- **PRECISE QUE :**
- les frais de bornage sont à la charge de la CCPF ;
  - la superficie sera définitivement fixée à l'issue des opérations de bornage sans qu'il soit nécessaire de délibérer de nouveau ;
  - l'acte de cession devra être signé avant le 15 Septembre 2024 avec l'accord du permis de construire et les accords de financement du projet dans sa globalité ;
  - la construction du bâtiment portée par la Sci MMV (avec faculté de substitution) doit débuter pendant l'année 2024 au plus tard ;
  - les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur ;

- Maître LECLUSE, notaire à Falaise, sera chargée de la rédaction de l'acte authentique ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer l'acte notarié de cession ainsi que tout document utile relatif à ce dossier ;
- **S'ENGAGE** à affecter la recette correspondante au budget annexe Zones d'Activités au cours duquel elle sera constatée.

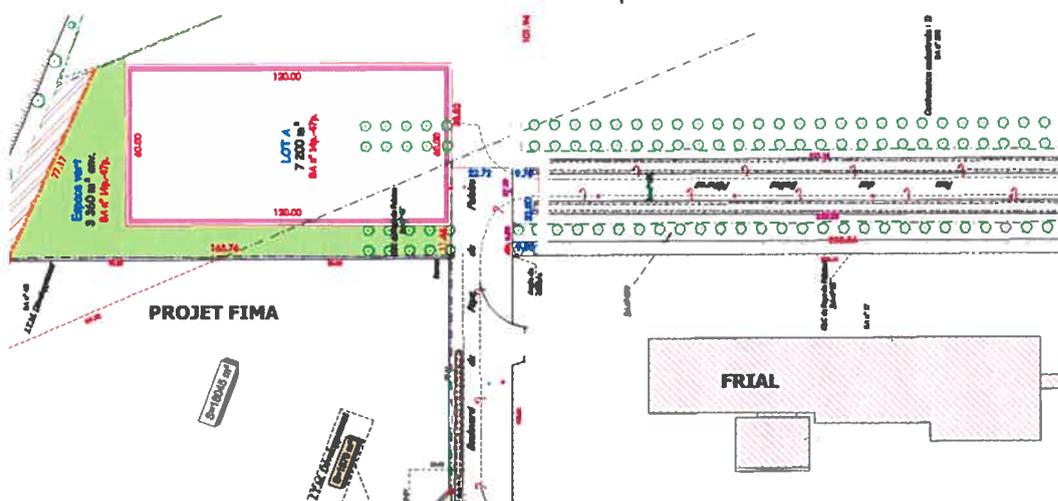
✓ **ZONE D'ACTIVITÉS EXPANSIA - CESSION D'UN TERRAIN**

Madame DEWAELE propose la cession d'un terrain sur le parc d'activités Expansia.

La cession porte sur une parcelle maximum d'environ 7 200 m<sup>2</sup> à retirer des parcelles cadastrées section BA n°47 et BA n°14 au prix de 20 € HT/m<sup>2</sup>. Elle doit permettre d'accompagner le développement d'une entreprise du territoire dans le domaine de la mécanique agricole et de la conserver sur le territoire.

Un bâtiment d'environ 1 000 m<sup>2</sup> sera construit comprenant une zone atelier et une zone showroom, bureaux et sanitaire. L'entreprise compte actuellement 5 salariés.

Le service des Domaines a émis un avis favorable le 13 septembre 2023.



**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

<b>Abstentions : 0</b>	<b>Suffrages exprimés : 68</b>
	<b>Pour : 68</b>
	<b>Contre : 0</b>

- Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Falaise ;
- Vu l'avis favorable du service des Domaines du 13 septembre 2023 ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 14 septembre 2023 ;
- **APPROUVE** la cession au profit de la Sci JCBRER (avec faculté de substitution) d'une partie des parcelles cadastrées section BA n°47 et BA n°14 pour une superficie d'environ 7 200 m<sup>2</sup> au prix de 20 € HT/m<sup>2</sup> ;
- **PRECISE QUE :**
  - les frais de bornage sont à la charge de la CCPF ;
  - la superficie sera définitivement fixée à l'issue des opérations de bornage sans qu'il soit nécessaire de délibérer de nouveau ;
  - l'acte de cession devra être signé avant le 15 avril 2024 avec l'accord du permis de construire, les accords de financement du projet dans sa globalité et un accord définitif du futur locataire ;
  - la construction du bâtiment portée par la Sci JCBRER (avec faculté de substitution) doit débuter pendant l'année 2024 au plus tard ;
  - les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur ;

○ Maître LELEU, notaire à Falaise, sera chargé de la rédaction de l'acte authentique ;

➤ **S'ENGAGE** à affecter la recette correspondante au budget annexe Zones d'Activités au cours duquel elle sera constatée.

✓ **ZONE D'ACTIVITÉS EXPANSIA - CESSION D'UN TERRAIN (POINT AJOUTE A L'ORDRE DU JOUR)**

Madame DEWAELE indique que l'entreprise Frial est une entreprise agroalimentaire spécialisée dans les plats préparés surgelés pour la grande distribution et la restauration en France et à l'international. Elle est implantée sur le parc d'activités Expansia depuis septembre 2014, date à laquelle elle s'est installée dans l'ancien bâtiment Allis, construit par la Communauté de communes (environ 6 300 m<sup>2</sup> de bâtiment sur un terrain de 31 885 m<sup>2</sup>). L'entreprise compte actuellement 2 lignes de production et une cinquantaine de salariés dont 36 en Cdi.

L'entreprise Frial souhaiterait développer son site de Falaise en ouvrant de nouvelles lignes de production complémentaire, à compter de 2024-2025, ce qui pourrait permettre la création de nombreux emplois à terme. Ce projet se ferait en construisant des extensions au bâtiment actuel ce qui entraîne l'obligation d'acquérir les parcelles jouxtant le site historique.

Ainsi, l'entreprise Frial sollicite l'acquisition d'environ 38 379 m<sup>2</sup> sur les parcelles cadastrée section (plan ci-dessous) :

- BA N°0016 d'environ 1 145 m<sup>2</sup>,
- BA N°0190 d'environ 1 489 m<sup>2</sup>,
- BA N°0191 d'environ 6 320 m<sup>2</sup>,
- BA N°0192 d'environ 11 299 m<sup>2</sup>,
- BA N°0014 d'environ 18 126 m<sup>2</sup>, (une partie des 34 816 m<sup>2</sup>)

Le service des Domaines a donné un avis favorable le 15 Septembre 2023.



A Monsieur KIPRE qui demande pourquoi les frais de bornage sont à la charge de la Collectivité, Monsieur MESNIL répond que la collectivité a fait ce choix car malgré un compromis de vente, il se peut que la surface soit modifiée ou que le bornage soit réajusté.

***Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

<b>Abstentions : 0</b>	<b>Suffrages exprimés : 67</b>
	<b>Pour : 67</b>
	<b>Contre : 0</b>

- Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Falaise ;
- Vu l'avis favorable du service des Domaines du 15 septembre 2023 ;
- Vu l'avis favorable du bureau exécutif du 6 septembre 2023 ;

- **APPROUVE** la cession au profit de la société FRIAL ou par la société LE DUFF INDUSTRIES ou par toute autre société contrôlée par cette dernière d'environ 38 000 m<sup>2</sup> en provenance des parcelles cadastrées section BA n°16, BA n°190, BA n°191, BA n°192 et une partie de la parcelle cadastrée BA n°14 au prix de 20 € HT/m<sup>2</sup> ;
- **PRECISE QUE :**
  - les frais de bornage sont à la charge de la CCPF ;
  - la superficie sera définitivement fixée à l'issue des opérations de bornage sans qu'il soit nécessaire de délibérer de nouveau ;
  - l'acte de cession devra être signé avant le 31 décembre 2024 avec l'accord du permis de construire, les accords de financement du projet dans sa globalité ;
  - la construction du bâtiment portée par la société FRIAL ou par la société LE DUFF INDUSTRIES ou par toute autre société contrôlée par cette dernière doit débuter avant le 30 juin 2025 ;
  - les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur ;
  - Maître LELEU, notaire à Falaise, sera chargé de la rédaction de l'acte authentique ;
- **S'ENGAGE** à affecter la recette correspondante au budget annexe Zones d'Activités au cours duquel elle sera constatée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer l'acte notarié de cession ainsi que tout document utile relatif à ce dossier.

### DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - SDEC - ADHESION AU SERVICE DE CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE (CEP) DE NIVEAU 1 POUR SUIVI DES CONSOMMATIONS DU PATRIMOINE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FALAISE

Monsieur HEURTIN expose que le service développé par le Syndicat Départemental d'Energies du Calvados (SDEC ENERGIE) intitulé « Conseil en énergie partagé » (CEP) vise à accompagner les communes dans leur projet de rénovation. Il est proposé sous 3 niveaux d'accompagnement pour être au plus près des besoins des collectivités.

L'adhésion au service de conseil en énergie partagé (CEP) de niveau 1 vise à mettre en place un suivi dynamique des consommations et des dépenses énergétiques des bâtiments de la collectivité pour identifier les plus énergivores et déclencher par la suite une stratégie de rénovation énergétique adaptée.

Ce service se décompose en deux phases :

1. la mise à disposition d'un logiciel de suivi des consommations et des dépenses énergétiques ;
2. une analyse des données de suivi pour conseiller la Communauté de communes sur les enjeux prioritaires et analyser les indicateurs clefs : évolution des consommations, des dépenses, repérage des bâtiments prioritaires, maintenance et régulation des systèmes de chauffage, etc.

La durée d'adhésion au service de CEP niveau 1 est de 4 ans.

Le montant de la cotisation à verser au SDEC ENERGIE a été fixé par l'organe délibérant comme suit :

- Nombre de bâtiments : 26
- Coût du service : 500 € / an + 50 € / bâtiment / an, soit 1 750 €/an  
(le coût pour le bâtiment « Halles de Pont d'Ouilly » est pris en charge par la Communauté de communes du Pays de Falaise dans le cadre du Diagnostic Energie Intercommunal sur 2023, 2024, 2025 et 2026)
- Aide du SDEC ENERGIE : 20 % (Communauté de communes).

Soit une contribution de la collectivité de 1 400 € par an.

La convention proposée avec le SDEC est consultable via le lien suivant : [https://drive.google.com/drive/folders/1raa9cfp1iTqNuOO\\_qiWkcPoZqcX5fEkf?usp=sharing](https://drive.google.com/drive/folders/1raa9cfp1iTqNuOO_qiWkcPoZqcX5fEkf?usp=sharing)

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

<b>Abstentions : 0</b>	<b>Suffrages exprimés : 67</b>
	<b>Pour : 67</b>
	<b>Contre : 0</b>

- Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Falaise ;
  - Vu la démarche Economie Circulaire ;
  - Vu le PCAET adopté par délibérations des conseils du 27 juin 2019 et 30 juin 2022 ;
  - Vu la démarche Climat-Air-Energie (ex Cit'ergie) approuvée par délibération du conseil communautaire du 30 avril 2020 ;
  - Vu le Contrat d'Objectif Territorial ;
  - Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 14 septembre 2023 ;
  - Considérant l'intérêt de bénéficier d'un outil permettant le suivi des consommations et dépenses énergétiques des bâtiments de la collectivité ;
- **DONNE** son accord pour bénéficier de ce service d'accompagnement du suivi des consommations et de dépenses d'énergies du patrimoine bâti proposé par le SDEC ;
- **CONFIE** au SDEC ENERGIE le soin de réaliser pour son compte cette mission ;
- **ACCEPTE** de participer pour le montant de la cotisation définie ci-dessus ;
- **S'ENGAGE** à voter les crédits nécessaires et à verser annuellement cette contribution au SDEC ENERGIE après l'envoi du titre de recette par le SDEC ENERGIE ;
- **AUTORISE** le Président ou son délégué à signer la convention correspondante ainsi que tout document utile relatif à ce dossier.

## **DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - SDEC - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION EXPERIENCES COMMUNES**

Monsieur HEURTIN fait part à l'assemblée que l'intercommunalité est au service de ses communes et œuvre à leur dynamisme et développement. L'association « Expériences Communes », ayant pour objet de promouvoir un aménagement rural dans un esprit de développement durable en Normandie, contribue et soutient le rôle de l'intercommunalité en apportant son expertise et son recul.

Ce partenariat permet d'officialiser la tenue d'actions complémentaires, conjointes et concertées. En contrepartie d'un soutien financier à hauteur de 1500 €, l'association s'engage à :

- identifier les réalisations communales exemplaires ;
- organiser six visites par an à destination des élus ;
- produire des comptes-rendus partagés.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

<b>Abstentions : 0</b>	<b>Suffrages exprimés : 67</b>
	<b>Pour : 67</b>
	<b>Contre : 0</b>

- Vu l'objet de l'association « Expériences Communes » visant à faire partager les expériences et les réalisations des communes, à organiser des visites dans un souci de partage d'expériences ;
- Considérant l'intérêt par la Communauté de communes du Pays de Falaise de devenir un partenaire de cette association pour soutenir son action ;
- **APPROUVE** la convention de partenariat avec l'association Expériences Communes pour 2023/2024 ;
- **AUTORISE** le Président ou son délégué à signer la convention correspondante ainsi que tout document utile relatif à ce dossier ;
- **IMPUTE** la dépense correspondante au budget des différents exercices.

### ENVIRONNEMENT - ASSAINISSEMENT - ANCIENNE STATION D'ÉPURATION DU SIVU DU CASSIS – RETROCESSION D'UNE PARTIE DU TERRAIN D'ASSIETTE A SAINT PIERRE CANIVET ET A AUBIGNY

Monsieur DEWAELE indique que des travaux ont été réalisés pour raccorder le site de traitement des eaux usées d'anciennement le SIVU du Cassis (eaux usées des communes d'Aubigny et Saint-Pierre Canivet) sur le réseau de la station d'épuration de Falaise. Pour la gestion de ce site, une partie du terrain n'est désormais plus nécessaire et peut être restituée aux communes de Saint-Pierre-Canivet et d'Aubigny qui avait fait l'apport du terrain via le Sivu du Cassis.

La surface conservée par la Communauté de communes du Pays de Falaise dans le cadre de l'exercice de sa compétence est de 6 000 m<sup>2</sup> et il resterait 18 336 m<sup>2</sup> à partager entre les communes de Saint-Pierre-Canivet et Aubigny. Le bornage serait à la charge des communes.

***Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

<b>Abstentions : 0</b>	<b>Suffrages exprimés : 67</b>
	<b>Pour : 67</b>
	<b>Contre : 0</b>

- Vu la compétence assainissement ;
- Vu le transfert des biens intervenu du SIVU du Cassis à la Communauté de communes du Pays de Falaise compte tenu de la dissolution du syndicat et de la dévolution des biens à la Communauté de communes du Pays de Falaise ;
- Considérant que la Communauté de communes du Pays de Falaise n'a pas besoin de conserver la parcelle sise à Saint-Pierre-Canivet et cadastrée section ZH n°28 pour l'exercice de la compétence Assainissement ;
- Considérant dès lors que cette parcelle peut être rétrocédée et que les communes de Saint-Pierre-Canivet et de Aubigny sont intéressées par son acquisition ;
- **APPROUVE** la rétrocession à l'euro symbolique d'une partie de la parcelle sise à Saint-Pierre-Canivet et cadastrée section ZH n°28 pour 18 336 m<sup>2</sup> aux communes de Saint-Pierre-Canivet et d'Aubigny, à parts égales ;
- **PRECISE** que les frais de bornage et tous autres frais sont à la charge des communes, pour moitié.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer l'acte de cession ainsi que tout document utile relatif à ce dossier.

Monsieur DEWAELE fait part de quatre rapports annuels 2022 suivants :

- Rapport annuel 2022 sur le Prix et la Qualité du service de l'assainissement collectif en Régie Directe ;
- rapport annuel 2022 sur le Prix et la Qualité du service de l'assainissement non collectif du Pays de Falaise ;
- Rapport annuel 2022 sur le Prix et la Qualité du service de l'assainissement collectif géré en délégation de service public concernant la commune d'USSY ;
- Rapport annuel 2022 sur le Prix et la Qualité du service de l'assainissement collectif géré en délégation de service public concernant la commune de FALAISE.

Ces quatre rapports sont accessibles via le lien suivant :

[https://drive.google.com/drive/folders/1raa9cfp1iTqNuOO\\_qiWkcPoZqcX5fEkf?usp=sharing](https://drive.google.com/drive/folders/1raa9cfp1iTqNuOO_qiWkcPoZqcX5fEkf?usp=sharing)

✓ **RAPPORT ANNUEL 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF EN REGIE DIRECTE**

*Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

<b>Abstentions : 0</b>	<b>Suffrages exprimés : 67</b>
	<b>Pour : 67</b>
	<b>Contre : 0</b>

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article D.2224-1 ;
- Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Falaise ;
- Considérant qu'il convient de présenter chaque année un Rapport de l'année précédente sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) du service d'assainissement collectif en Régie Directe ;
- Vu les avis favorables de la Commission Assainissement du 18 septembre 2023 et du Bureau communautaire du 14 septembre 2023 ;
- **PREND ACTE** du rapport annuel 2022 sur le Prix et la Qualité du service de l'assainissement collectif en Régie Directe ;
- **PRECISE** que le document est consultable dans son intégralité à la Communauté de communes du Pays de Falaise ainsi que sur le site internet de la collectivité ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document utile relatif à ce dossier.

✓ **RAPPORT ANNUEL 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

*Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

<b>Abstentions : 0</b>	<b>Suffrages exprimés : 67</b>
	<b>Pour : 67</b>
	<b>Contre : 0</b>

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article D.2224-1 ;
- Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Falaise ;
- Considérant qu'il convient de présenter chaque année un Rapport de l'année précédente sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) du service d'assainissement non collectif ;

- Vu les avis favorables de la Commission Assainissement du 18 septembre 2023 et du Bureau communautaire du 14 septembre 2023 ;
- **PREND ACTE** du rapport annuel 2022 sur le Prix et la Qualité du service de l'assainissement non collectif du Pays de Falaise ;
- **PRECISE** que le document est consultable dans son intégralité à la Communauté de communes du Pays de Falaise ainsi que sur le site internet de la collectivité ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document utile relatif à ce dossier.

✓ **RAPPORT ANNUEL 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF A USSY**

*Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

<b>Abstentions : 0</b>	<b>Suffrages exprimés : 67</b>
	<b>Pour : 67</b>
	<b>Contre : 0</b>

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article D.2224-1 ;
- Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Falaise ;
- Vu le contrat de délégation de service public signé ;
- Considérant qu'il convient de présenter chaque année un Rapport de l'année précédente sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) du service d'assainissement collectif géré en délégation de service public pour la commune d'USSY ;
- Vu les avis favorables de la Commission Assainissement du 18 septembre 2023 et du Bureau communautaire du 14 septembre 2023 ;
- **PREND ACTE** du rapport annuel 2022 sur le Prix et la Qualité du service de l'assainissement collectif géré en délégation de service public concernant la commune d'USSY ;
- **PRECISE** que le document est consultable dans son intégralité à la Communauté de communes du Pays de Falaise ainsi que sur le site internet de la collectivité ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document utile relatif à ce dossier.

✓ **RAPPORT ANNUEL 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF A FALAISE**

*Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

<b>Abstentions : 0</b>	<b>Suffrages exprimés : 67</b>
	<b>Pour : 67</b>
	<b>Contre : 0</b>

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article D.2224-1 ;
- Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Falaise ;
- Vu le contrat de délégation de service public signé ;
- Considérant qu'il convient de présenter chaque année un Rapport de l'année précédente sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) du service d'assainissement collectif géré en délégation de service public pour la commune de Falaise ;
- Vu les avis favorables de la Commission Assainissement du 18 septembre 2023 et du Bureau communautaire du 14 septembre 2023 ;

- **PREND ACTE** du rapport annuel 2022 sur le Prix et la Qualité du service de l'assainissement collectif géré en délégation de service public concernant la commune de FALAISE ;
- **PRECISE** que le document est consultable dans son intégralité à la Communauté de communes du Pays de Falaise ainsi que sur le site internet de la collectivité ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document utile relatif à ce dossier.

## ENVIRONNEMENT - ASSAINISSEMENT – AVENANT AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Par contrat d'affermage signé le 23 janvier 2016, la Ville de Falaise a confié l'exploitation de son service d'assainissement collectif à la Société SAUR.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Ville de Falaise a transféré sa compétence assainissement à la Communauté de communes du Pays de Falaise.

La station d'épuration de Falaise reçoit désormais 3 arrivées externes d'effluents supplémentaires :

- suite à l'arrêt de la station d'épuration de Saint-Pierre-Canivet en 2021, les effluents de Saint-Pierre-Canivet et Aubigny sont désormais rejetés et traités à la station d'épuration de Falaise ;
- les effluents de la nouvelle zone d'activités de la Martinia située à Saint-Martin-de-Mieux ;
- les effluents transitant par le poste de relèvement des Hogues situé à Saint-Martin-de-Mieux.

Par ailleurs, l'arrêté ministériel du 30 avril 2020 (modifié par l'arrêté du 20 avril 2021) précise dans son article 3 les modalités de surveillance des boues hygiénisées et augmente les fréquences d'analyses sur la station d'épuration de Falaise.

Enfin, la station d'épuration de Falaise peut hygiéniser les boues en provenance d'autres stations d'épuration qui ne sont pas équipées de filière hygiénisant des boues COVID 19.

Afin de tenir compte des charges supplémentaires qui en découlent et conformément aux articles R.3135-1 et R3135-8 du Code de la Commande Publique, la Communauté de communes entend procéder à une modification du contrat rendue possible, notamment, par l'article 14.01 du contrat « Conditions de réexamen de la rémunération du Déléataire » :

*6) En cas d'admission dans le système de traitement de matières de vidange ou d'effluents non domestiques lorsque cette admission n'est pas prévue initialement.*

*7) En cas de modification significative des conditions d'exploitation consécutive à un changement de réglementation ou à l'intervention d'une décision administrative non prévisible à l'origine du contrat.*

Ces différents points sont repris dans l'avenant n°1 disponible via le lien suivant :

[https://drive.google.com/drive/folders/1raa9cftp1iTqNuOO\\_qiWkcPoZqcX5fEkf?usp=sharing](https://drive.google.com/drive/folders/1raa9cftp1iTqNuOO_qiWkcPoZqcX5fEkf?usp=sharing)

Monsieur LECAPITAINE s'interroge sur la prise en charge de ces effluents supplémentaires. Monsieur DEWAELE répond qu'il ne s'agit pas d'une double facturation mais du surcoût engendré par la réception des boues d'Aubigny et de Saint Pierre Canivet.

***Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

<b>Abstentions : 0</b>	<b>Suffrages exprimés : 67</b>
	<b>Pour : 67</b>
	<b>Contre : 0</b>

- Vu le marché de délégation de service conclu avec la SAUR pour l'assainissement collectif de la Ville de Falaise ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 14/09/2023 ;
- **APPROUVE** l'avenant n°1 de délégation de service public d'assainissement à la ville de Falaise ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer l'avenant n°1 au marché de délégation de service public avec la SAUR ainsi que tout document utile relatif à ce dossier ;
- **S'ENGAGE** à imputer la dépense correspondante au budget des exercices 2023 et suivants.

## QUESTIONS DIVERSES

➤ **Date du prochain Conseil communautaire** : jeudi 23 novembre 2023

➤ **Mémorial des Civils** :

Monsieur MESNIL indique à l'assemblée que la Collectivité a reçu un courrier du Mémorial de Caen, l'informant qu'il ne donnera pas suite à l'appel d'offres pour la délégation de service public du Mémorial de Falaise à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Monsieur MESNIL précise qu'une réunion est déjà fixée pour réfléchir aux modalités de gestion du service vers la Communauté de communes dans les meilleures conditions possibles.

➤ **Réunion d'information organisé par les services de l'Etat sur les thématiques Jeunesse, Engagement et Sports jeudi 12 octobre 2023 de 10 heures à 12 heures** :

Le service Jeunesse, Engagement et Sports de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale du Calvados vous présentera les points suivants :

1) Thématiques sportives : homologation des enceintes sportives, aides à l'équipement de l'Agence Nationale du Sport, Savoir rouler à vélo...

2) Thématiques jeunesse et continuité éducative : contrôle des accueils de mineurs, PEDT et plan mercredi, éducation artistique et culturelle...

3) Thématiques engagement et vie associative : dispositif Service National Universel, Service civique, démarche Guid'asso...

La réunion se déroulera à la **Maison de la musique, 11 rue des Ursulines, à Falaise.**

➤ **Aide du département pour l'acquisition de vélos électriques** :

Madame DEWAELE informe l'assemblée que le Département vient de procéder, ce jour même, à la réouverture des aides en cas d'acquisition de vélos électriques. Elle précise à ce titre qu'il convient au préalable de télécharger un bon sur le site du Département avant de faire l'acquisition du vélo auprès du prestataire.

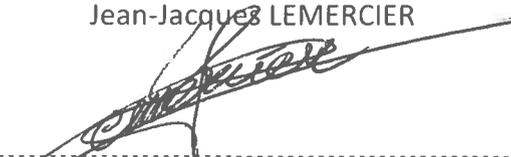
Enfin, elle indique qu'une fois l'enveloppe consommée, d'autres aides ne seront pas mises en place.

➤ **Réseau Normand** :

Une invitation sur le thème Café/Bar/Epicerie/Restaurant a été adressée et la réunion se tiendra à Tanville (61) le 20 octobre 2023.

Plus personne ne demandant la parole et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

Le secrétaire de séance,  
Jean-Jacques LEMERCIER



# DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DU CENTRE AQUATIQUE FORMÉO



• **Présentation rapport annuel 2022 – jeudi 28 septembre 2023**

1) RECREA

2) LES FAITS MARQUANTS 2022

3) LES INDICATEURS CLES

4) LES INVESTISSEMENTS

5) ENGAGEMENT CONTRACTUEL

**Les produits/ les charges / Le résultat**

6) LES PERSPECTIVES 2023

recrea



**GILLES SERGENT**  
Président Directeur Général



**LAURENT LOUYOT**  
Directeur National des Opérations

**DIDIER BIN**  
Directeur Régional des Opérations



**YANN DUBOC / ELODIE ROUSSELIN/  
JULIEN LAURENT**  
Encadrement FORMEO



JEROME MASSELIN  
Responsable Unité Opérationnelle

AXEL NICOLAS  
Ingénieur d'Exploitation

JEAN SILVERE KOUAME  
Technicien



## RÉCRÉA, SOCIÉTÉ À MISSION & ENGAGÉE

Nous avons choisi d'être une marque militante. Nous affirmons que la finalité de notre groupe n'est pas le profit ! Donner du sens, adopter une posture collaborative, faire cohérence, tel est notre combat.



Forméo s'est emparé du sujet en 2022 par des actions opérationnelles sur l'engagement suivant :

Participer à l'attractivité et au rayonnement des territoires en s'engageant auprès des collectivités.

### Ces actions pour l'année 2022 :

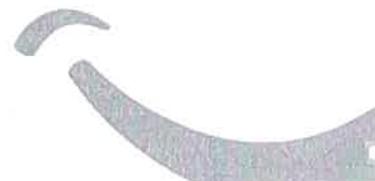
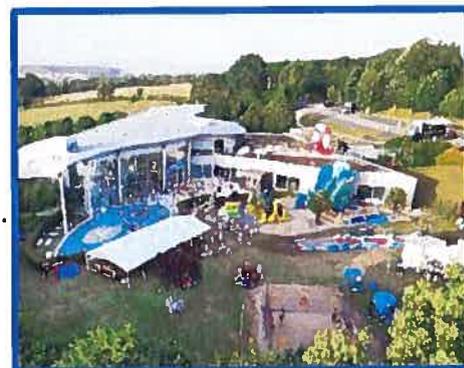
Participation de l'animation des échauffements sur trois courses à pied emblématique du Pays de Falaise : La course des Tulipes, la course de la Brèche au diable et la Falaisienne contre le cancer.  
Participation à un défilé de mode au côté des commerçants de Falaise ( UCIA)  
Participation au Festival des extraverties organisés par la CCDPF avec l'implantation d'une structure gonflable sur l'Orne et des animations fitness ( cours chorégraphiés).  
Présence au forum des associations de la ville de Falaise.  
Participation à des actions solidaires : Comme un poisson dans l'eau ( Secours populaire et CCAS ) , Le Téléthon, Père Noël vert et la nuit de la solidarité.

# Les faits marquants :



## Les faits marquants 2022:

- Le renouvellement du contrat.
- Le retour après la covid.
- L'enjeu du « savoir nager ».
- Le début des travaux « bassin extérieur ».
- Le début de la crise énergétique.



73 % des élèves appartenant au cycle 3 ( primaire) ont obtenu l'attestation du savoir nager.

Etablissements	Fréquentation		
	2022	2021	Contractuel
Etablissements COM-COM	11 423	7 981	15750



## Le démarrage des travaux extérieur



Le démarrage au 1er septembre 2022 des travaux du bassin extérieur et des aménagements des espaces vestiaires. Une communication sur site et sur les réseaux sociaux a été réalisé conjointement avec les services de la CDCPF. Hélène MORALES a réalisé, pour le grand public, deux triptyques des travaux pour expliquer de manière pédagogique, la genèse du projet et les différentes phases du chantier. Ils sont visibles dans le hall d'accueil et sur les bassins. Les clients découvrent aussi régulièrement l'avancée des travaux grâce à notre page Facebook et des points presses.

## PLAN DE SOBRIÉTÉ – LES MESURES D'URGENCE

### OUVRIR MIEUX AVEC SOBRIÉTÉ

- Passage de tous les éclairages en LED dans la halle bassin ( Du 26 au 30 décembre 2022) par l'entreprise DESTAY; Le remplacement des ampoules subaquatique se fera sur la vidange de septembre 2023.
  - 2,6% de gain de conso électrique ( économie intégrée dans l'offre contractuelle)
- Diminution de la température des bassins de 1 °c
- Diminution de la température ambiante de 1°C :
  - 8% de gain de consommation sur le réseau de chaleur.
- Variateur de pompe sur réseau de distribution (ppi)

## PLAN DE SOBRIÉTÉ – LES AUTRES PISTES

	EAU	ELEC	CHALEUR	Avantages	Chiffrage primaire
Changement éclairage des locaux techniques = passage en led		++		Baisses des consos + action environnementale	ns
Pose de va et vient dans zone technique		++		Baisse des consos	ns
Tamporisation sur les animations		+		Baisses des consos	ns

# Les indicateurs 2023

Evolution des fréquentations  
 Les fréquentations par catégories  
 Recettes commerciales  
 La consommation énergétique



2022

2021



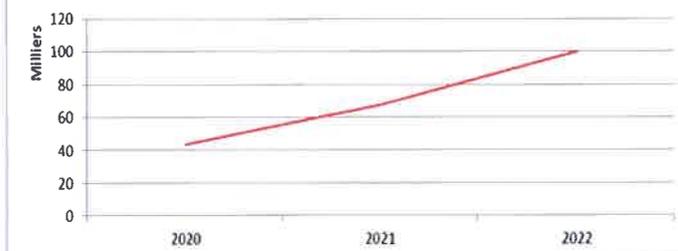
Une année 2022 marquée par un réel retour de notre clientèle :

75% d'abonnés en plus (arrivée des abonnements flex), Plus de 55% de fréquentant en plus par rapport à 2021 dont 73 % de scolaire formés au savoir nager et plus de 82% de nouveaux fans sur facebook. Emploi 1,75 ETP en plus.

## EVOLUTION DE LA FREQUENTATION

	2020	2021	2022	Contractuel
Fréquentation public (hors scolaires, clubs et autres)	43 577	67 395	99 947	115 288

### EVOLUTION DE LA FREQUENTATION ANNUELLE PUBLIC



## FREQUENTATION PAR CATEGORIE

	Entrées	Pass activités	Abonnements	Scolaires	Clubs / Asso / Groupes / Autres	TOTAL
Janvier	2 516	1 006	2 261	1 005	723	7 511
Février	5 995	993	2 174	1 066	398	10 626
Mars	3 556	1 104	2 322	2 950	792	10 724
Avril	5 711	1 010	2 092	960	388	10 141
Mai	4 670	918	2 422	2 534	442	10 986
Juin	3 167	599	1 381	637	1 325	7 109
Juillet	11 392	750	2 033	0	142	14 317
Août	12 664	664	2 178	0	324	15 830
Septembre	3 049	900	2 835	2 741	985	10 510
Octobre	4 277	978	2 873	1 765	745	10 638
Novembre	3 826	1 013	2 657	2 548	98	10 142
Décembre	1 727	462	1 772	1 201	423	5 585
<b>Total 2022</b>	<b>62 550</b>	<b>10 397</b>	<b>27 000</b>	<b>17 407</b>	<b>6 765</b>	<b>124 119</b>
Total 2021	32 670	7 473	12 388	14 946	1 338	68 815
Total 2020	24 269	2 699	14 251	9 918	2 358	53 495

L'évolution de la fréquentation est marquée par un retour de la clientèle par rapport aux années 2020 et 2021. Le retour à des conditions sanitaires normales ont permis de retrouver des niveaux de fréquentation similaire à 2019 sur les mois de mai à septembre 2022.

L'année est également marquée par deux mois d'été avec une météo généreuse.

Enfin, il est à noter une fréquentation de l'espace bien-être moins importante lié au démarrage des travaux du bassin extérieur (suppression du sauna et du bassin extérieur).

L'écart avec le contractuel s'explique également par la non réalisation du bassin extérieur,

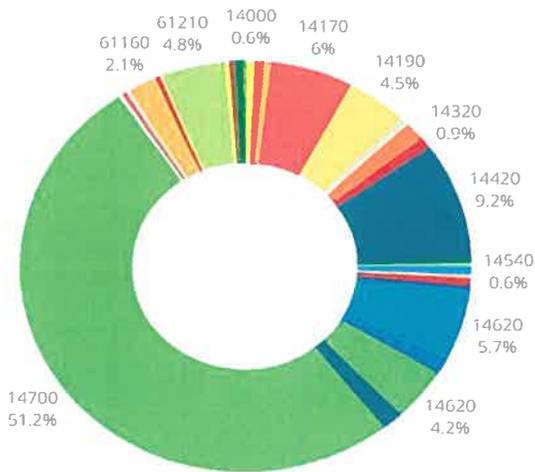
## LES RECETTES COMMERCIALES MENSUELLES TTC PAR CATEGORIE

	Entrées	Wellness	Activités	Abonnements	Autres produits	Scolaires payants	Accessoires	Total
Janvier	9 458 €	5 496 €	7 025 €	32 267 €	2 796 €	- €	1 856 €	58 899 €
Février	24 329 €	6 741 €	6 293 €	17 234 €	1 401 €	- €	4 490 €	60 488 €
Mars	14 027 €	6 097 €	4 334 €	16 749 €	3 642 €	- €	2 958 €	47 807 €
Avril	23 176 €	4 930 €	6 737 €	21 808 €	2 095 €	- €	3 097 €	61 843 €
Mai	18 642 €	5 123 €	3 809 €	12 998 €	2 930 €	- €	2 816 €	46 318 €
Juin	13 241 €	3 376 €	22 579 €	2 216 €	6 071 €	- €	5 503 €	52 986 €
Juillet	47 845 €	6 618 €	10 284 €	5 151 €	475 €	1 875 €	10 289 €	82 537 €
Août	51 971 €	6 510 €	14 158 €	9 136 €	1 830 €	- €	8 287 €	91 892 €
Septembre	13 769 €	4 573 €	25 568 €	26 863 €	2 465 €	- €	4 398 €	77 636 €
Octobre	15 492 €	3 408 €	8 891 €	5 931 €	3 801 €	- €	2 487 €	40 010 €
Novembre	14 770 €	4 335 €	4 147 €	13 560 €	4 258 €	- €	3 577 €	44 647 €
Décembre	6 621 €	2 301 €	2 941 €	11 803 €	3 232 €	- €	1 087 €	27 984 €
<b>Total 2022</b>	<b>253 341 €</b>	<b>59 508 €</b>	<b>116 766 €</b>	<b>175 716 €</b>	<b>34 996 €</b>	<b>1 875 €</b>	<b>50 845 €</b>	<b>693 046 €</b>
%	37%	9%	17%	25%	5%	0%	7%	

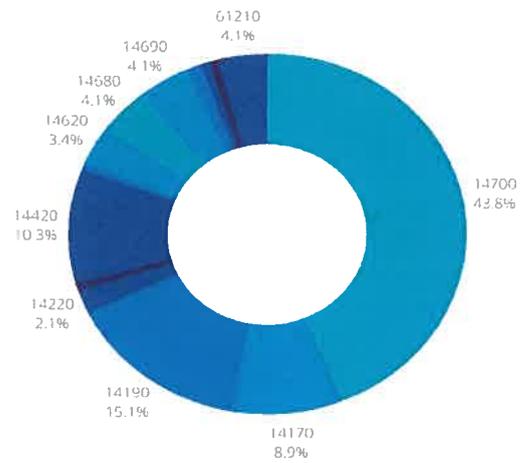
La consommation des clients après la levée des contraintes liées à la covid ?

- 37% pour les entrées unitaires
- 25% pour nos adhérents
- 17% pour les activités encadrées.
- 9% pour le bien-être
- 7% pour les accessoires
- 5% pour les autres produits

### Provenance de nos abonnés

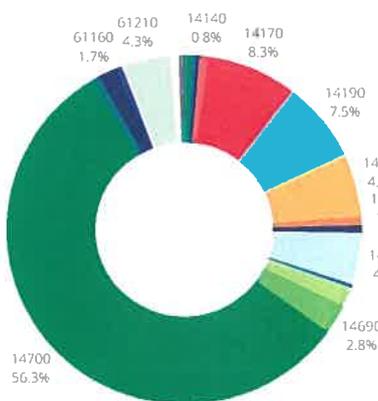


### Provenance de l'école de natation

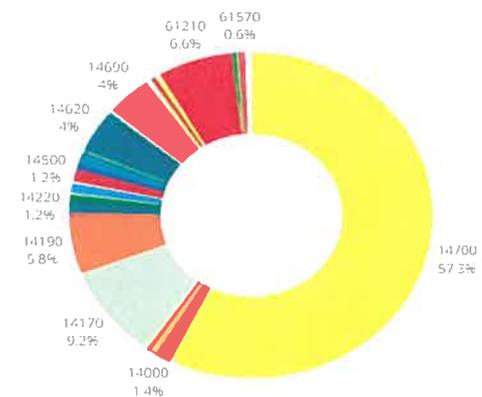


14700 FALAISE / 14 000 CAEN / 14 170 ST PIERRE / 14 190 ST GERMAIN LE VASSON/ 14 320 FONTENAY LE MARMION / 14 420 POTIGNY / 14 540 SOLIERS /14 620 MORTEAUX/ 61 210 PUTANGES/ 14680 BRETEVILLE SUR LAIZE/ 14220 CESNY LES SOURCES

### Provenance de nos adhérents piscine hors abonnés

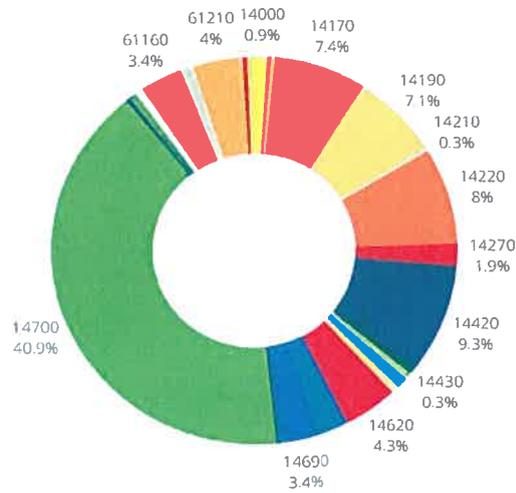


### Provenance des adhérents bien-être /cardio/musculation hors abonnés



14700 FALAISE / 14 000 CAEN / 14 170 ST PIERRE / 14 190 ST GERMAIN LE VASSON/ 14 320 FONTENAY LE MARMION / 14 420 POTIGNY / 14 540 SOLIERS /14 620 MORTEAUX/ 61 210 PUTANGES/ 14680 BRETEVILLE SUR LAIZE/ 61 160 TRUN/ 14 690 PONT D'OUILLY /14500 VIRE

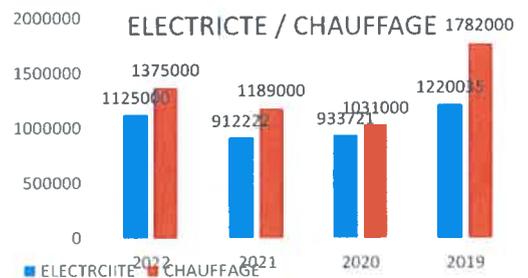
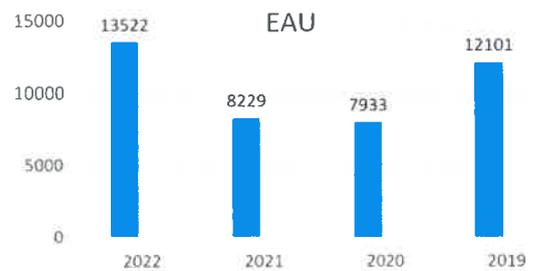
## Provenance des adhérents activités



14700 FALAISE / 14 000 CAEN / 14 170 ST PIERRE / 14 190 ST GERMAIN LE VASSON/ 14 320 FONTENAY LE MARMION / 14 420 POTIGNY / 14 540 SOLIERS /14 620 MORTEAUX/ 61 210 PUTANGES/ 14680 BRETEVILLE SUR LAIZE/ 61 160 TRUN/ 14 690 PONT D'OUILLY /14500 VIRE

## CONSOMATION ENERGETIQUE

	EAU M3	ELECTRICITE KWH	CHAUFFAGE URBAIN KWH
2022	13 522	1 125 000	1 375 000
2021	8 229	912 222	1 189 000
2020	7 933	933 721	1 031 000
2019	12 101	1 220 035	1 782 000



# INVESTISSEMENTS

PPI 2022-2027

## INVESTISSEMENTS

PPI à la charge du délégataire

	contrat	2022	Progression
	TOTAL HT	TOTAL HT	
Matériel ludique et pédagogique	17 331	16447,47	95%
Rangements pour le matériel ludique et pédagogique	490	1100,13	225%
Matériel aquasports renouvellement	4 355	780,47	18%
Matériel aquasports amélioration et dvlp	3 076		0%
Equipement bassins	202 859	144665,5	71%
Espace bien-être	18 539	2705,17	15%
Valorisation des espaces extérieurs	12 000	11054,41	92%
Valorisation de l'espace accueil	4 460		0%
Matériel d'entretien et de nettoyage	15 660	17479,6	112%
Equipements technologiques et numériques	11 800	10296,83	87%
Signalétique	9 500		0%
<b>total</b>	<b>300 070</b>	<b>204529,5</b>	<b>68%</b>

PPI à la charge du délégant

	contrat	2022	Progression
	TOTAL HT	TOTAL HT	
Espace bien-être	21 068	2200	10%
Valorisation des espaces extérieurs	5 500		0%
Matériel espace fitness	59 145	60089,89	102%
<b>Total</b>	<b>85 713</b>	<b>62289,89</b>	<b>73%</b>



### Travaux d'aménagement des salles de sport

Une espace cardio-training, rénové avec création d'un espace de fonctionnel training.



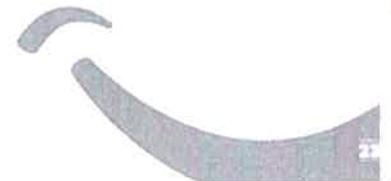
### Travaux de mise en LED des éclairages

Bassin (ludique et sportif)



### Arrivée de nouveaux jeux d'eau vortex

Pataugeoire et bassin ludique  
Structure gonflable wibit et structure gonflable extérieur.



# Les engagements contractuels



## Les produits

	2022	Contractuel	Contractuel indexé 1,0705
CA Aquatique fitness	540 111	655 384	
CA Boutique	25 740	24 167	
CA Recettes accessoires	17 633	5 833	
<b>Total recettes commerciales HT</b>	<b>583 484</b>	<b>685 384</b>	
PCA Aquatique fitness	31 378		
Remboursements clients	-2 945		
<b>Total CA commercial HT</b>	<b>611 917</b>	<b>685 384</b>	
Compensation affermage	643 750	608 985	
<b>TOTAL CHIFFRE D'AFFAIRES HT</b>	<b>1 255 667</b>	<b>1 294 369</b>	<b>1 385 650</b>

	Réel N-1	2022	Contrat Indexé 1,0705	Ecart N VS N-1	% N VS N-1	Ecart N VS contrat	% N VS contrat
<b>TOTAL CHIFFRE D'AFFAIRES HT</b>							
Total Total CA commercial HT	356 574	611 917	733 703	255 343	72%	-121 786	-17%
Total Prestation collectivité	567 729	643 750	651 918	76 022	13%	-8 168	-1%
Total Subvention perte exploitation	26 037			-26 037	-100%	0	0%
<b>Total TOTAL CHIFFRE D'AFFAIRES HT</b>	<b>950 339</b>	<b>1 255 667</b>	<b>1 385 621</b>	<b>302 328</b>	<b>32%</b>	<b>-129 954</b>	<b>-9%</b>
<b>TOTAL CHARGES</b>							
Total MP marchandises et fournitures	-14 461	-24 435	-17 538	-9 974	-69%	-6 897	-39%
Total P1 Fluides	-239 467	-331 901	-323 865	-92 434	-39%	-8 036	-2%
Total Maintenance et entretien	-201 107	-233 553	-186 938	-32 446	-16%	-46 615	-25%
Total Coûts salariaux	-366 990	-562 911	-636 635	-195 921	-53%	73 724	12%
Total Cours prestataires extérieurs	-600	-460	0	140	23%	-460	0%
Total Frais généraux	-45 511	-62 807	-44 012	-17 296	-38%	-18 795	-43%
Total Promotion communication	-18 549	-34 338	-29 866	-15 789	-85%	-4 472	-15%
Total Impôts et taxes	-24 477	-33 137	-38 273	-8 661	-35%	5 136	13%
Total Redevance collectivité		-12 260	0	-12 260	0%	-12 260	0%
Total Frais de structure	-38 210	-29 562	45 027	8 648	23%	-74 589	-144%
Total Charges diverses	55 918	-6 512	0	-62 430	-112%	-6 512	0%
Total Coûts des investissements	-25 745	-24 612	-15 292	1 133	4%	-9 320	-61%
<b>Total TOTAL CHARGES</b>	<b>-919 198</b>	<b>-1 346 369</b>	<b>-1 337 477</b>	<b>437 171</b>	<b>-46%</b>	<b>-8 892</b>	<b>-1%</b>
<b>Résultat</b>	<b>31 141</b>	<b>-95 296</b>	<b>48 173</b>	<b>-126 437</b>	<b>-406%</b>	<b>-143 469</b>	<b>-298%</b>



Les résultats

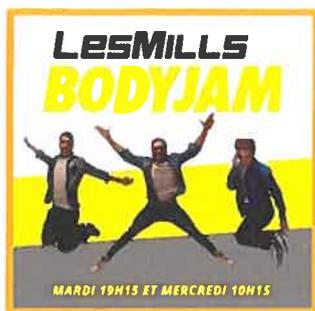
	2022	Contractuel	Contractuel indexé
			1,0705
<b>TOTAL CHIFFRE D'AFFAIRES HT</b>	<b>1 255 667</b>	<b>1 294 369</b>	<b>1 385 650</b>
<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>1 350 964</b>	<b>1 249 369</b>	<b>1 337 477</b>
<b>RESULTAT ECONOMIQUE</b>	<b>-95 296</b>	<b>45 000</b>	<b>48 173</b>



# Les perspectives 2023



# Les perspectives 2023



## Poursuite de notre volonté de différenciation sur le sport-santé et bien-être

Lancement de nouvelles activités fitness et aquafitness : Le bodyjam, bodypalm, l'aquaboxing et l'agoa.

Poursuite et achèvement des investissements de l'espace bien être prévu au PPI et du délégataire ; Mise en ambiance, décoration, tisanerie.

Mise en place des stages à destination des enfants sur le thème « nager et bouger ».

## Célébrer et promouvoir les nouvelles offres du centre en s'appuyant sur les acteurs du territoire ( Commerçants/ touristes et institutionnels)

Réaliser une rencontre des acteurs du tourisme en partenariat avec l'office du tourisme.

Organiser l'inauguration du bassin extérieur en partenariat avec la collectivité du Pays de Falaise

Réaliser une plaquette commerciale attrayante pour démarcher les CE ;

Organiser un marché du bien-être pour faire la promotion des praticiens et producteurs sur les abords du centre.

## Poursuivre notre engagement en tant que société à mission : concevoir et proposer des activités et services ayant un impact positif sur le bien-être.

S'engager en 2023 à garantir que 80% de nos abonnés adultes aient eu un bilan forme

## Lutter contre le gaspillage

Sensibiliser nos collaborateurs aux enjeux du climat

Implanter une poubelle de tri sélectif à l'accueil du centre.

Réduire notre consommation d'eau pour le nettoyage du centre.

Réaliser les investissements du PPI permettant l'économie d'électricité poursuivre au côté du délégué l'étude de tous les travaux possibles pour l'économie d'énergie.

## Jeux Olympiques et Paralympiques 2024

Participer à la semaine Olympique et Paralympique

Thématiser la fête de l'académie du savoir nager avec les Jeux Olympiques.

Proposer un package d'animation « clé en main » à destination des centres aérés.

## Ouvrir mieux avec sobriété

Déployer le planning bassin prévu dans le projet : Mieux définir les espaces selon les pratiques. trouver des pistes d'optimisation énergétique.





- Renouvellement du contrat de DSP avec la communauté de communes du Pays de Falaise.
- Le retour après la covid « levée des mesures, retour à la normal ».
- Sobriété énergétique : ajustement des plannings, températures, des débits et propositions d'aménagement pour faire des économies.
- « Savoir nager » la kermesse aquatique :
- Début des travaux du bassin extérieur : 1/09/2022

